

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1108

27 mai 2010

SOMMAIRE

1305290 Ontario Inc., Luxembourg Branch	53176	Immeurope S.A.	53175
2C Investments GmbH	53174	Latimo S.A.	53166
Antilus S.A.	53170	Léon KOEUNE-AREND s.à r.l.	53174
BV Acquisitions S.à r.l.	53173	LKRT Finance GmbH	53177
Carnegie Fund Management Company S.A.	53168	Luxestyle S.A.	53175
Car Shoe S.A.	53174	M ² Marketing S.à r.l.	53182
CBRE Global Holdings	53167	MOBILIM International - Groupe Martin Maurel	53173
CD&R Osprey Investment S.à r.l.	53138	N Beta S.à r.l.	53168
Clubstone International S.à r.l.	53167	OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l.	53172
Compagnie Financière S.A.	53168	OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l.	53172
Domanial S.A.	53181	OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l.	53170
Escalette Investissements S.A.	53181	PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l.	53171
Familyfond S.A.	53166	Sculptor Holdings S.à r.l.	53171
Faustini Europe S.A.	53171	Sculptor Investments S.à r.l.	53170
Foyer Assurances S.A.	53169	Seban S.à r.l.	53174
Foyer Vie S.A.	53169	Société de Participation Financière Italmo-biliare S.A.	53170
Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l.	53172	Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A.	53176
Gasherbrun 2 S.A.	53172	Sogeco Holding S.A.	53176
"Genelux LB Holding S.A."	53177	Soparfinter S.A.	53167
Gorinvest S.A.	53169	Soparsec S.A., SPF	53166
GREI, General Real Estate Investments S.A.	53182	Supracorp S.A.	53175
Handlowy Investments II	53166	TRM Europe S.A.	53165
HBI Bremen S.à r.l.	53173	Tropical Investors S.A.	53184
HBI Cologne S.à r.l.	53173	Tropical Investors S.A.	53182
		Yank S.A.	53171

CD&R Osprey Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 10.988,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 150.417.

N.B La version anglaise (faisant foi) est publiée au Mémorial C-N° 1107 du 27 mai 2010

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-quatre février

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la "Société": CD&R Osprey Investment S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée par un acte notarié daté du 17 décembre 2009, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1025 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 150.417 et dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 258, page 12342 daté du 5 février 2010 et ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 24 février 2010.

L'assemblée est présidée par Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Rachel Uhl, clerc de notaire, demeurant à Luxembourg.

Ces nominations ayant été effectuées, le Président a déclaré que:

Les nom de l'associé représenté à l'assemblée ("Associé Comparant") et le nombre de parts sociales détenues sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, signée par et au nom de l'Associé Comparant, ces Souscripteurs ainsi que définis ci-dessous qui ne sont pas des Associés Comparants, le Notaire, le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, ensemble avec les formulaires de procuration, signés ne varietur par l'Associé Comparant et ces Souscripteurs ainsi que définis ci-dessous qui ne sont pas des Associés Comparants représentés à l'assemblée par des mandataires, le Notaire et le Président, le Scrutateur et le Secrétaire, devront rester annexés au présent acte et devront être enregistrés avec cet acte.

Il ressort de la liste de présence que l'associé détenant un million quatre-vingt dix huit mille huit cents (1.098.800) parts sociales représentant la totalité du capital social de la Société est présent à l'assemblée ou représenté à l'assemblée par un mandataire. L'Associé Comparant et les Souscripteurs ont déclaré avoir été préalablement correctement informés de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé aux formalités de convocation. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points inscrits à l'ordre du jour. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 - Réduire le capital social de la Société pour un montant de dix mille huit cent soixante dix huit Livres Sterling et douze pence (GBP 10.878,12) afin de le porter de son montant actuel de dix mille neuf cent quatre vingt huit Livres Sterling (GBP 10.988) à cent neuf Livres Sterling quatre vingt huit pence (GBP 109,88) par l'annulation de un million quatre vingt sept mille huit cent douze (1.087.812) parts sociales actuellement détenues par l'associé unique et l'allocation de dix mille huit cent soixante dix huit Livres Sterling et douze pence (GBP 10.878,12) au compte de prime d'émission de la Société.

2 - Modifier et refondre les Statuts (sans modifier son objet social).

3 - Augmenter le capital social de la Société de quatre mille Livres Sterling (GBP 4.000) de son montant actuel de cent neuf Livres Sterling quatre vingt huit pence (GBP 109,88) à quatre mille cent neuf Livres Sterling et quatre vingt huit pence (GBP 4.109,88), par la création et l'émission de cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et deux cent quatre vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de catégorie B (collectivement désignées par les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un penny GBP (GBP 0,01) et ayant été émise conformément aux dispositions des Statuts tels que modifiés par ces résolutions, et à être émises et entièrement libérées avec une prime d'émission de neuf Livres Sterling quatre-vingt dix neuf pence (GBP 9,99) pour chaque nouvelle part sociale par voie d'apport en nature.

4 - Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales.

5 - Convertir chacune des parts sociales autres que les Nouvelles Parts Sociales de un penny GBP (GBP 0,01) chacune de la Société en parts sociales de catégorie B de un penny GBP (GBP 0,01) chacune de la Société ayant les caractéristiques décrites dans les Statuts tels que modifiés par ces résolutions.

6 - Modifier l'Article 6 (Capital Social) des Statuts pour refléter les résolutions ci-dessus.

7 - Reconnaître la démission de Madame Theresa Gore et lui accorder une décharge provisoire.

8 - Nommer David Novak et Marco Herbst comme gérants de la Société pour une période indéterminée à compter du 24 février 2010.

9 - Prendre acte de la nouvelle composition du conseil de gérance de la Société.

10 - Approuver des nommées en tant que nouveaux associés de la Société.

11 - Divers

Après délibération attentive, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'Associé Comparant décide de réduire le capital social de la Société pour un montant de dix mille huit cent soixante dix huit Livres Sterling et douze pence (GBP 10.878,12) afin de le porter de son montant actuel de dix mille neuf cent quatre vingt huit Livres Sterling (GBP 10.988) à cent neuf Livres Sterling quatre vingt huit pence (GBP 109,88) par l'annulation de un million quatre vingt sept mille huit cent douze (1.087.812) parts sociales actuellement détenues par l'associé unique et l'allocation de dix mille huit cent soixante dix huit Livres Sterling et douze pence (GBP 10.878,12) au compte de prime d'émission de la Société.

Délai de remboursement:

Le notaire instrumentant a attiré l'attention de l'associé unique sur les dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales établissant une protection légale en faveur des créanciers éventuels de la Société, le remboursement effectif des associés ne peut pas être fait librement et sans recours avant 30 (trente) jours suivant la publication du présent acte au Mémorial C luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'Associé Comparant décide de modifier et refondre les Statuts de la Société (sans modifier l'objet social de la Société) afin qu'ils soient dorénavant lus comme suit:

STATUTS
DE
CD&R OSPREY INVESTMENT S.À R.L.

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les "Statuts") de CD&R Osprey Investment S.à r.l. (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps en temps (la "Loi de 1915").

2. Interprétation.

2.1 Dans les présents Statuts:

"Acheteur Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Acheteur Proposé" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente";

"Achèvement" signifie le 24 février 2010;

"Affilié" signifie, en ce qui concerne un Investisseur:

(a) Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII L.P.;

(b) Tout autre Fond ou véhicule d'investissement géré par Clayton, Dubilier & Rice LLC, ou toute entreprise de son groupe;

(c) Toute personne contrôlant, contrôlée par ou sous le contrôle commun de (i) Clayton, Dubilier & Rice Fund VIII L.P.; (ii) Clayton, Dubilier & Rice LLC; ou (iii) Tout Fond ou véhicule d'investissement géré par Clayton, Dubilier & Rice LLC, ou toute entreprise de son groupe

(d) Tout nommée de l'Investisseur ou, d'un Fond mentionné sous (a) ci-dessus, ou d'une entreprise de son groupe comme mentionné sous (b) ci-dessus;

"Associé Ordinaire de Catégorie A" signifie une personne inscrite dans le registre des membres de la Société en tant que détenteur, pour l'instant, d'une Action Ordinaire de Catégorie A;

"Associé Ordinaire de Catégorie B" signifie une personne inscrite dans le registre des membres de la Société en tant que détenteur, pour l'instant, d'une Action Ordinaire de Catégorie B;

"Auditeurs" signifie les auditeurs du Groupe et pour l'instant;

"Avis de Cession Obligatoire" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.2;

"Avis de Défaut" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Avis Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Avis Supplémentaire Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.1;

"Avis Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.5

"Bon Sortant" signifie celui qui:

(a) Cesse d'être un directeur de ou d'être employé en tant qu'employé par ou engagé en tant que consultant par une Société du Groupe en raison de:

(i) Mort; ou

(ii) Maladie prolongée ou handicap mental ou physique qui le rend incapable de tenir un poste prolongé dans sa position actuelle et d'exécuter les obligations normales pour cette position, ainsi que certifié par un médecin généraliste ou tout autre professionnel du secteur médical, désigné ou approuvé par le Comité de Rémunération;

(iii) Retraite conformément à tout contrat de service ou dû à l'âge normal de mise en retraite; ou

(iv) Licenciement; ou

(b) Qui cesse d'être un directeur de ou d'être employé ou engagé en tant qu'employé ou consultant par une Société du Groupe pour toute raison mais qui est désigné dans l'Avis de Cession Obligatoire comme étant un Bon Sortant;

"Bidco" signifie BCA Osprey IV Limited constituée selon les lois d'Angleterre et du Pays de Galles (ayant le numéro d'enregistrement 7061421), ayant son siège social à 33 King St, London, SW1Y 6RJ;

"Cédant Obligatoire" et "Cédant(s) Obligatoire(s)" chacune ont la signification qui leur est donnée à l'Article 11.2;

"Cédant Obligatoire en Défaut" a la signification qui lui est donnée à l'Article 11.8;

"Cessionnaire" signifie toute entité désignée par les Investisseurs Majoritaires, et nommée par eux en tant que Cessionnaire pour les besoins de l'Article 14; "Cessionnaire Obligatoire" et "Cessionnaire(s) Obligatoire(s)" chacune ont la signification qui leur est donnée à l'Article 11.3;

"Charge" signifie une hypothèque, gage, privilège, option, restriction, droit de premier refus, droit de préemption, droit ou intérêt d'un tiers, autre charge ou intérêt de titre de quelque sorte, ou un autre type de contrat ou d'accord ayant des conséquences similaires;

"Chômage Partiel" signifie la période pour laquelle il est donné au Gérant pertinent la direction de ne pas exercer d'activités en vertu de son contrat d'emploi pendant tout ou partie de sa période de préavis en vertu d'un tel contrat d'emploi, et une "Direction de Chômage Partiel" devra être interprété en conséquence;

"Comité de Rémunération" signifie le comité de Bidco qui a délégué autorité pour déterminer les questions relatives à la rémunération et aux bénéfices des gérants et employés du Groupe, constitué conformément à un Contrat d'Investissement;

"Commission" signifie le montant minimum possible tel que déterminé par le Board agissant raisonnablement.

"Comptes Intérimaires" sont des comptes de gestion de la Société.

"Conseil Bidco" signifie le conseil d'Administration de Bidco pour l'instant;

"Conseil de Gérance" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.3;

"Conseil" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.3;

"Consentement de Directeur Investisseur" signifie le consentement écrit d'un Directeur Investisseur;

"Consentement d'Investisseur" signifie soit:

a) Un Consentement de Directeur Investisseur; ou

b) Le consentement écrit des Investisseurs Majoritaires;

"Contrat de Vente" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1

"Contrat d'Investissement" signifie tout contrat signé entre, entre autres, la Société, BCA Osprey I Limited, BCA Osprey II Limited, BCA Osprey III Limited, BCA Osprey IV Limited, EES Trustees International Limited, Executive Management Trustee, et les Executive Managers et les Investors ainsi que défini dans le contrat; "Cotation" signifie:

a) A la fois l'admission des parts sociales de toute Société du Groupe pertinentes sur la Liste Officielle tenue par le FSA et devenant effective (conformément aux Règles de Cotations) et l'admission des parts sociales de toute Société du Groupe pertinentes pour le commerce sur le marché de la LSE pour les titres cotés (conformément aux Standards d'Admission et de Divulgateion de la LSE, en vigueur); ou

b) L'admission pour le commerce des actions de toute Société du Groupe pertinentes sur AIM, le marché opéré par LES, devenant effectif; ou

c) L'admission équivalente pour le commerce ou la permission d'exercer sur tout autre Marché d'Investissement Reconnu ou tout autre marché d'investissement désigné par les Investisseurs Majoritaires, devant effectif et lié à toutes actions de toute Société Groupe pertinentes;

"Date d'Achèvement Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Date d'Achèvement Supplémentaire Drag" a la signification qui lui est donnée à l'article 13.12.3;

"Date d'Achèvement Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.6.3

"Date de Fin Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.5;

"Date de Cessation" signifie, en ce qui concerne un Sortant:

(c) quand un paiement est fait à la place d'un préavis, la date à laquelle le paiement est fait;

(d) (dans les circonstances où (a) ne s'applique pas), quand l'emploi ou contrat de services cesse en raison d'un préavis donné par le Sortant ou par la Société du Groupe pertinent, la date à laquelle tel préavis expire, si le Sortant est placé en Chômage Partiel;

(e) si le Sortant décède, la date de sa mort ou certificat d'un tel décès (si la date de décès est inconnue); et

dans toutes autres circonstances, la date à laquelle le Sortant cesse d'être employé ou engagé par (ou nommé en tant que gérant) une Société du Groupe;

"Date Pertinente Ratchet" signifie immédiatement avant, mais sous réserve de, l'Événement Déclenchant Ratchet;

"Détenteur Lié" signifie un Membre de Famille ou un Trust Familial;

"Directeur Investisseur Nommé" signifie un Directeur Investisseur, un Directeur de Luxco ou tout autre directeur non-exécutif ou gérant ou tout membre du Groupe et

"Directeurs Investisseurs Nommés" devra être interprété en conséquence;

"Directeur Investisseur" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Directeur Luxco" a la signification qui lui est donnée à l'Article 16.1 et "Directeurs Luxco" devra être interprété en conséquence;

"EBT Trust Deed" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Évènement Déclenchant Ratchet" signifie la réalisation d'une Vente, une Cotation, une Liquidation ou une Vente d'une Topco UK, excepté tout évènement (autre qu'une Option de Vente) s'étant déjà réalisé.

"Executive Management Trust Deed" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Expert Indépendant" signifie un expert en évaluation (agissant comme un expert et non comme un arbitre) nommé par les Associés Ordinaires et nommé par le Conseil Bidco sur la base de l'Article 11.5, en cas de désaccord sur sa nomination, nommé sur application du Board Bidco par le Président à ce moment là de l'Institut des Experts Comptables du Royaume-Uni et d'Irlande;

"Financement Additionnel" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Fonds" signifie toute part sociale de trust, investissement de trust, société d'investissement, partenariat limité, plan d'investissement collectif, fond de pension, société d'assurance, personne autorisée par le FSMA ou toute société ou autre entité, en tous cas, les avoirs sont professionnellement gérés dans le but d'investir;

"FSA" signifie le Financial Services Authority;

"FSMA" signifie le Financial Services and Markets Act 2000;

"Gérants Cibles" signifie les Gérants Exécutifs Cible, les Gérants Seniors Cible et les Gérants Wider Cible, et Gérant Cible devra être interprété conformément;

"Gérant Exécutif Cible" signifie Jonathan Olsenm, Simon Hosking, Andrew Hulme et Paul Bradbury, ensemble avec toute personne qui a exécuté un pacte d'adhésion, et

"Gérants Exécutifs Cible" devra être interprété conformément;

"Gérant Indirect" signifie un Gérant Senior Cible, Gérant Wider Cible ou un gérant ou un employé pour lequel le Trustee ou le Management Exécutif de Trustee détiennent des Parts Sociales Ordinaires en tant que nommée;

"Gérant Senior Cible" signifie toute personne qui a exécuté un pacte d'investissement de gestion, et "Gérants Seniors Cible" devra être interprété conformément;

"Gérant Unique" a la signification qui lui est donnée à l'Article 15.2

"Gérant Wider Cible" signifie toute personne qui a exécuté un pacte d'investissement d'employé senior, et "Gérants Wider Cible" devra être interprété conformément;

"Groupe d'Acheteur Proposé" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente"

"Investisseurs Majoritaires" signifie les personnes qui détiennent plus de 50 pour cent des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B émises;

"Investisseurs" signifie CDR OSPREY (CAYMAN) PARTNERS L.P.;

"Jour Ouvrable" signifie tout jour autre que le Samedi, Dimanche ou jour férié en Angleterre et Pays de Galles ou au Luxembourg;

"Loi de 1915" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Liquidation" signifie la distribution aux Associés Ordinaires de tout ou substantiellement tout les actifs du Groupe suite à la liquidation, la dissolution de la Société ou une Nouvelle Société Holding;

"Loi Luxembourgeoise" a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.2.2; "LSE" signifie le London Stock Exchange plc;

"Management Exécutif de Trustee" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Marché d'Investissement Reconnu" a la signification qui lui est donnée dans la section 285 FSMA;

"Mauvais Sortant" signifie un employé, administrateur ou conseiller engagé par la Société ou une Société du Groupe:

(f) qui cesse d'être un employé, un gérant ou consultant de toute Société du Groupe en raison de sa démission volontaire, quand il s'agit d'un employé ou gérant, ou en donnant son préavis de résiliation de son engagement (ou en dénonçant son engagement sans avis), quand il s'agit d'un consultant; ou

(g) dont le travail est arrêté dans des circonstances qui donne le droit de licencier sommairement sans paiement à la place du préavis, à n'importe quel moment;

(h) qui, en sa qualité de bénéficiaire des Parts Sociales des Gérants Exécutifs Cible, volontairement (1) révoque (2) demande par écrit au Management Exécutif de Trustee d'agir contrairement (3) exerce ou cherche à exercer ses droits

sous l'Executive Management Trust Deed or (4) conteste ou refuse la validité, l'opposabilité ou l'effectivité de l'Executive Management Trust Deed auquel il est parti sauf lorsque la révocation, l'instruction, la contestation, le refus est fait suite à une instruction écrite avec l'accord écrit des Investisseurs Majoritaires;

"Mécanisme Ratchet" signifie le mécanisme par lequel la valeur économique des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A suite à un rachat, dans le cas d'une Sortie ou d'une Liquidation, est ajustée en corrélation avec le retour sur investissement de l'Investisseur, tel que déterminé à l'Article 27;

"Membre de la Famille" signifie, en ce qui concerne l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe, son épouse ou partenaire et/ou ses descendants de sang ou par adoption et/ou ses beaux enfants ou tel autre parent tel que convenu avec le Conseil Bidco avec un Consentement d'Investisseur;

"Montant Disponible" équivaut à: $(W + X + Y) - Z$ où W, X, Y et Z sont les montants suivants pris des Comptes Intérimaires sans double calcul:

"W" désigne les bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices reportés en avant, moins les pertes de la Société, y compris les pertes reportées en avant;

"X" signifie toute prime de part sociale librement distribuable et autres réserves librement distribuables de la Société autres que toute prime comprise dans Y et, afin d'éviter tout doute, autres que toute prime de part sociale qui se rapporte uniquement aux parts sociales autres que les Parts Sociales Rachetées;

"Y" signifie le montant versé sous forme de valeur comptable et prime de part sociale sur les Parts Sociales Rachetées;

"Z" signifie toutes sommes devant être placées ou bloquées dans une réserve non distribuable, conformément aux exigences de la loi ou des présents Statuts.

"Notification d'Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Nouvelle Désignation" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Nouvelle Société Holding" signifie toute société holding de la Société dans laquelle la structure de capital social de la Société est répliquée dans tous ses aspects importants;

"Offre Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales de Catégorie A" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Options sur Parts Sociales de Catégorie B" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Option de Vente" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Parts Sociales de Cession Obligatoires" signifie:

(a) toutes les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A détenues par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) pertinent(s);

(b) toutes autres parts sociales dans le Groupe détenues par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) pertinent(s), de temps en temps, à la suite de leur(s) Participation Ordinaire(s) de Catégorie A; et,

(c) si le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) est un/son des Mauvais Sortant(s), alors également les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B et tout autre part sociale dans le Groupe détenue par le Cédant Obligatoire de temps en temps du fait de leur participation en Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B ou instrument de dette détenus par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s), à la Date de Cessation pertinente,

et "Part Sociale de Cession Obligatoire" devra être interprété en conséquence;

"Parts Sociales Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Parts Sociales de Catégorie C" signifie les parts sociales "C" dans le capital social de la Société suite à la nouvelle désignation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A suite aux mécanismes prévus aux Articles 26 et 27;

"Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A" signifie les parts sociales ordinaires de catégorie A de GBP 0,01 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et restrictions repris dans ces Statuts;

"Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B" signifie les parts sociales ordinaires de catégorie B de GBP 0,01 chacune dans le capital de la Société, ayant les droits et restrictions repris dans ces Statuts;

"Parts Sociales Ordinaires" ou "Parts Sociales" signifie les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B;

"Parts Sociales Réservées" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Parts Sociales Supplémentaires" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.2

"Période Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Personne Pertinente" a la signification qui lui est donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Président" a la signification qui lui est donnée à l'Article 16.3;

"Prix d'Emission" signifie la somme totale payée (ou créditée comme étant payée) pour la valeur nominale, ainsi que toute somme créditée sur le compte de prime d'émission pour la part sociale pertinente dans le capital social de la Société;

"Prix d'Option" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Prix Drag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Réaliser" signifie, en ce qui concerne toute part sociale ou titre légal ou bénéficiaire dans toute part sociale, dette ou valeur, directement ou indirectement, de:

- (a) vendre, céder, transférer ou bien la réaliser;
- (b) créer ou permettre de subsister toute Charge au-dessus d'elle;
- (c) ordonner (par répudiation ou autrement) qu'une autre personne devrait, ou céder tout droit à la recevoir;
- (d) conclure un contrat pour ce qui est des votes ou tous autres droits lié à la part sociale; ou
- (e) accepter, si sous réserve ou non de toute condition précédente ou subséquente, de faire un des faits précités,

et "une Réalisation" et "Réaliser" devront être interprétés en conséquence; "Recettes de Titre Déclenchant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 27; "Refinancement" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Registre" signifie le registre des membres de la Société;

"Rendement de Catégorie C" est un rendement sur la valeur comptable de chaque Part Sociale de Catégorie C, calculé au taux de 0,1% par an à compter de l'Achèvement.

"Représentant de Gérant" a la signification qui lui est donnée à l'Article 21.3;

"Représentant des Gérants Cible" signifie Jonathan Olsen, aussi longtemps qu'il est un Associé Ordinaire de Catégorie A et un employé ou consultant de tout membre du Groupe, ou toute autre personne qui est un Associé Ordinaire de Catégorie A ainsi que désigné par écrit par les détenteurs de plus de 50 pour cent des Parts Sociales de Catégorie A émises;

"Résolutions des Associés" a la signification qui lui est donnée à l'Article 3.2.2

"Résolutions" a la signification qui lui a été donnée dans un Contrat d'Investissement;

"Responsabilité Fiscale" signifie tous montants de taxes ou de contributions sociales pour lesquelles les Personnes Pertinentes seraient ou pourraient être responsables et pour lesquelles toute Société du Groupe serait ou pourrait être obligée de payer (oui qui pourrait risquer un inconvénient si elle ne le faisait pas) à toute autorité pertinente;

"Réunion du Conseil" a la signification qui lui est donnée à l'Article 21;

"Siège Social" a la signification qui lui est donnée à l'article 3.1

"Société" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Sociétés Liées" a la signification qui lui est donnée à l'Article 4.4;

"Sortant Intermédiaire" est toute personne qui cesse d'être employée en tant qu'employé ou gérant ou engagé en tant que consultant par le Groupe et qui n'est ni un Bon Sortant ni un Mauvais Sortant;

"Sortant" a la signification qui lui a été donnée à l'Article 11.1

"Sortie d'Urgence" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement;

"Statuts" a la signification qui lui est donnée à l'Article 1;

"Titres Tag" a la signification qui lui est donnée à l'Article 12.1.1

"Topco UK" signifie CD & R Osprey 1 Limited, tant que cette société est une société holding de la quasi-totalité des affaires ou de la revente de véhicules d'occasion effectuées par le Groupe.

"Trust Familial" signifie, en ce qui concerne l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est un employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe, un trust (s'il résulte d'une transaction, d'une déclaration de trust, d'une disposition testamentaire ou d'un testament) et pour lequel seuls bénéficiaires et les seules personnes capables d'être bénéficiaires) sont l'Associé Ordinaire de Catégorie A qui est l'employé ou directeur de, ou consultant d'une Société du Groupe qui établit le trust et/ou les Membres de sa Famille, ou une société qui appartient à cent pour cent à un tel trust;

"Trustee" a la signification qui lui est donnée dans le Contrat d'Investissement;

"Valeur de Marché" signifie, en relation avec les parts sociales pertinentes ou les parts sociales dans le capital de la Société, le prix que les Auditeurs, agissant en tant qu'experts et non en tant qu'arbitres (ou, si les Auditeurs ne veulent pas ou que le Conseil détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant), déterminent par écrit comme étant leur opinion sur la valeur de marché des parts sociales, sur la base d'une vente entre un cédant volontaire et un cessionnaire volontaire et, en déterminant une telle valeur de marché, les Auditeurs/Expert Indépendant devront être instruits en particulier:

- a) De prêter attention aux droits et restrictions attachés à de telles parts sociales en fonction du revenu et du capital et sans prêter attention à toutes restrictions quant aux cessions;
- b) Ne pas prêter attention au fait de savoir si de telles parts sociales représentent les intérêts minoritaires ou une majoritaires, selon les cas;
- c) Si la Société ou le Groupe poursuit des activités florissantes et d'assumer qu'il/elle continuera à en faire autant;
- d) De prendre en considération le capital social entièrement dilué de la Société et des prêts et de la structure d'endettement du Groupe; et
- e) De prêter attention à tous autres facteurs qu'il considérera comme étant approprié pour un tel besoin;

"Vendeurs d'Options" a la signification qui lui est donnée à l'Article 14;

"Vendeur Drag en Défaut" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.7;

"Vendeur Drag Supplémentaire" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.12.4;

"Vendeur Dragged" a la signification qui lui est donnée à l'Article 13.1;

"Vendeur(s) Proposé(s)" a la signification qui lui est donnée dans la définition de "Vente"

"Vente" signifie la cession (que ce soit à travers une seule transaction ou une série de transactions liées) des Parts Sociales Ordinaires par une personne ou des personnes (les "Vendeur(s) Proposé(s) ") qui, si enregistrée, résulterait en une personne, étant un offreur non connecté de bonne foi pour les Parts Sociales Ordinaires, ("Acheteur Proposé") et toute autre personne:

a) Qui est une personne connectée à l'Acheteur Proposé; ou

b) Avec laquelle l'Acheteur Proposé agit de concert;

(ensemble le "Groupe de l'Acheteur Proposé"),

i. Autre qu'un Affilié du/des Vendeur(s) Proposé(s),

i. Détenant plus de 50 pour cent des parts Sociales Ordinaires pour l'instant;

"Vente d'une UK Topco" signifie la vente de la totalité du capital social de la Topco UK à un offreur de bonne foi non affilié.

"Wider Management Parts Sociales" a la signification qui lui est donnée dans tout Contrat d'Investissement.

2.2 Dans les présents Statuts:

2.1.2 Une référence à:

(c) Un genre devra inclure chaque genre;

(a) (à moins que le contexte ne requière autrement) le singulier devra inclure le pluriel et vice versa;

(b) Une "personne" inclut une référence à tout individu, firme, société, corporation ou toute autre entité, gouvernement, état ou agence d'un état ou joint venture, association, partenariat, comité d'entreprise ou organe de représentation des employés (ayant ou non une personnalité juridique séparée);

(c) Toute disposition légale ou statuts inclut toutes modifications y afférentes et toutes nouvelles mises en vigueur (avec ou sans modifications) et toutes nouvelles législations subordonnées effectuées, dans tous les cas en vigueur, sauf si le contexte requiert autrement;

(d) Une référence au Conseil ou au Conseil de Gérance devra s'appliquer mutatis mutandis à un Gérant Unique.

2.1.3 Le principe ejusdem generis d'interprétation ne devra pas s'appliquer, et on ne donnera pas aux mots généraux une interprétation restrictive pour la raison qu'ils seraient précédés ou suivis d'un mot indiquant un terme particulier, des faits ou des choses ou par des exemples qui tombent dans la définition des mots généraux;

2.1.4 Les en-têtes de ces Articles ne doivent pas affecter leur interprétation.

2.2 En addition de ces Statuts, la Société est également gouvernée par toutes les dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

3. Siège social.

3.1 Le siège social de la Société (le "Siège Social") est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3.2 Le Siège Social peut être transféré:

3.2.1 En tout autre endroit de la même municipalité au Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) Le Gérant Unique si la Société est gérée à ce moment là par un Gérant Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance si la Société est gérée à ce moment là par un Conseil de Gérance; ou

3.2.2 En tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (que ce soit ou non dans la même municipalité) par une résolution des associés de la Société (une "Résolution des Associés") passée conformément à ces Statuts - y compris l'Article 22.4 - et les lois du Grand-Duché de Luxembourg de temps en temps, y compris la Loi de 1915 (la "Loi Luxembourgeoise").

3.3 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique, social ou autre, de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, et la Société, nonobstant ce transfert provisoire du Siège Social, restera une société luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société si c'est approprié.

3.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales à la fois au Grand-Duché de Luxembourg tout comme à l'étranger.

4. Objets.

4.1 L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

4.2 La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

4.3 La Société pourra aussi, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

4.4 La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les "Sociétés Liées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

4.5 La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tout instrument de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci.

5. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

6. Capital social.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à cent neuf Livres Sterling et quatre vingt huit pence (GBP 109,88) représenté par dix mille neuf cent quatre vingt huit (10.988) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01).

6.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du/des Associés de la Société.

7. Indivisibilité des parts sociales.

7.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

7.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plus d'une personne à condition que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit la Société de celui d'entre eux qui est à considérer comme leur représentant; la Société considérera ce représentant comme s'il était le seul Associé pour la Part Sociale en question, y compris pour les besoins de vote, dividende et autres droits de paiement.

8. Emission de parts sociales.

8.1 Sous réserve de l'article 8.2, si de temps en temps après Achèvement la Société propose d'allouer ou émettre toute Part Sociale de Catégorie A ou Part Sociale de Catégorie B ou autres parts sociales (ou instruments convertibles en parts sociales) dans le capital de la Société par apport en numéraire, autre que:

8.1.1 Par rapport à un "Financement Additionnel"; ou

8.1.2 Par rapport à une Sortie d'Urgence; ou

8.1.3 Par rapport à des Parts Sociales Réservées; ou

8.1.4 Par rapport à un Wider Management Parts Sociales,

(les "Titres Pertinents"), de tels Titres Pertinents ne seront pas émis à moins qu'une telle allocation et/ou émission soit faite conformément à cet Article 8.1.18 et il a d'abord été donné à chaque Associé Ordinaire une opportunité qui devra rester ouverte pour au moins 10 Jours Ouvrables (une telle date étant la "Date de Fin") de souscrire, au même moment et aux mêmes conditions, pour son Dû Pertinent. Une telle opportunité devra être offerte à chacun des Associés Ordinaires sous forme d'un avis écrit de la Société et si la société propose d'offrir de tels Titres Pertinents avec une proportion correspondante de tous instruments de dettes (s'il en existe) (les "Autres Titres"), l'avis devra inclure les termes et conditions pertinents de l'offre (le "Nouvel Avis Emis").

8.2 Pour les besoins de l'Article 8.1, "Dû Pertinent" devra signifier, pour chaque Associé Ordinaire, un tel pourcentage des Titres Pertinents (avec une proportion correspondante des Autres Titres) qui équivaut à son pro rata de part sociales des Parts Sociales Ordinaires émises immédiatement avant l'allocation et l'émission des Titres Pertinents (sauf si le Dû

Pertinent d'un Investisseur peut être souscrit par l'Affilié ou un Investisseur plutôt). Chaque Associé de Catégorie A devra recevoir son Dû Pertinent de parts sociales sous la forme de Parts Sociales de Catégorie A et chaque Associé de Catégorie B devra recevoir son Dû Pertinent de parts sociales sous la forme de Parts Sociales de Catégorie B.

8.3 Le Nouvel Avis Emis devra indiquer le nombre total de Titres Pertinents et d'Autres Titres à émettre, le Dû Pertinent de chaque Associé ordinaire et le prix de souscription de chaque Titre Pertinent et de chaque Autre Titre. Si un Associé Ordinaire souhaite souscrire à tout ou partie de son Dû Pertinent, il devra donner un avis écrit à la Société au moment ou avant la Date de Fin, sans quoi l'Associé Ordinaire sera censé avoir décliné à souscrire à tout ou partie de son Dû Pertinent en relation avec le Nouvel Avis Emis. Tout avis donné par un Associé Ordinaire conformément à l'Article 8.28.3 sera irrévocable.

8.4 Si jusqu'à 17:00h de la Date de Fin, la Société n'a pas reçu d'avis conformément à l'Article 8.28.3 pour tous les Titres pertinents (les Titres Pertinents pour lesquelles un avis n'a pas été reçu étant des "Titres Excessifs"), le Conseil devra (avec un Consentement d'Investisseur) demander au Conseil Bidco offrir de tels Titres Excessifs à de tels Associés Ordinaires à qui on a donné un avis écrit en vertu de l'Article 8.28.3, de tels Associés Ordinaires se verront donner un autre délai raisonnable (ne pouvant dépasser 5 Jours Ouvrables, une telle date étant la "Deuxième Date de Fin") pour souscrire aux Titres Excessifs au même moment au pro rata du nombre de Parts Sociales Ordinaires détenues par de tels Associés Ordinaires (sauf si les Titres Excessifs peuvent être souscrits par l'Affilié de l'Investisseur à la place de l'Investisseur) et selon les mêmes termes que ceux pour lesquels cet Associé ordinaire a souscrit aux Titres Pertinents en vertu du Nouvel Avis Emis.

8.5 Endéans 5 Jours Ouvrables de la Date de Fin (ou de la Seconde date de Fin, selon ce qui est applicable), la Société devra donner un avis écrit à chaque Associé Ordinaire de:

8.5.1 Nombre et prix des Titres pertinents (et Titres Excessifs, selon ce qui est applicable) et des Autres Titres que l'Associé Ordinaire s'est engagé à souscrire; et

8.5.2 Le lieu et le moment auquel la souscription se réalisera et les détails du compte bancaire pour le transfert télégraphique des sommes requises pour la souscription.

9. Dispositions applicables à toute cession de parts sociales ordinaires.

9.1 Aucune Réalisation de Parts Sociales Ordinaires ne devra avoir lieu, et le Conseil ne devra pas enregistrer une cession de Parts Sociales Ordinaires, à moins que cela ne soit permis par, et fait conformément à ces Statuts et à tout Contrat d'Investissement.

9.2 Dans la mesure à une cession se conforme à l'Article 9.1, le Conseil devra immédiatement enregistrer le cessionnaire dans le Registre.

9.3 Un Associé Ordinaire n'a pas le droit de Disposer de Parts Sociales Ordinaires à moins que sa Réalisation ne soit autorisée par l'Article 10.

9.4 Le Conseil (avec le Consentement d'Investisseur) pourra (et devra si c'est requis par un Directeur Investisseur) demander des informations ou preuves dans la mesure du raisonnable qu'une cession pertinente est autorisée par ces Statuts.

9.5 Les obligations en matière de transfert de la Loi de 1915:

9.5.1 Les Parts Sociales Ordinaires ne peuvent être cédées à des personnes autre que des Associés que pour raison de décès, à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales Ordinaires n'acceptent la cession lors d'une assemblée générale;

9.5.2 Les parts Sociales Ordinaires ne peuvent être cédées à des personnes autre que des Associés que pour raison de décès, à moins que les Associés détenant au moins trois quart des Parts Sociales Ordinaires détenues par les survivants n'acceptent une telle cession ou que les circonstances envisagées par l'article 189 de la Loi de 1915 ne s'appliquent.

10. Restrictions aux cessions pour les associés ordinaires.

10.1 Aucune Part Sociale Ordinaire ne pourra être Réalisée autrement que:

10.1.1 Si dans le cas de l'Investisseur, aucun Affilié de l'Investisseur ou aucun nommé de telles personnes, avec un Consentement d'Investisseur (dont le consentement peut être donné de manière inconditionnelle ou sous réserve des termes et conditions);

10.1.2 Par tout employé ou directeur de, ou consultant de tout Groupe, ou par un Détenteur Lié d'un Gérant Cible à un autre Détenteur Lié d'un employé ou directeur de, ou d'un consultant, de toute Société du Groupe, ou inversement de la part de tout Détenteur Lié à Un employé ou directeur de, consultant ou Société du Groupe qui a originellement souscrit à de telles Parts Sociales Ordinaires, et le Comité de Rémunération peut (et devra si c'est requis par un Directeur Investisseur Nommé) requérir (comme disposition préalable à une telle Réalisation) toutes les conditions de Réalisation qui seraient raisonnablement considérées comme nécessaires pour s'assurer le respect par le Détenteur Lié de ces Statuts et de tout Contrat d'Investissement, y compris l'obtention d'une indemnité d'un tel employé, directeur de, consultant et/ ou d'un tel Détenteur Lié en vertu de toutes les responsabilités encourues par le Groupe en relation avec la Réalisation, une procuration de vote d'un tel détenteur Lié et une opinion légale d'un conseiller au Détenteur Lié (ainsi qu'applicable) pour confirmer que les termes de ces Statuts et de tout Contrat d'Investissement sont légaux, valides et peuvent engager un tel Détenteur Lié;

10.1.3 Quand la Disposition est requise par, et faite conformément à Article 11 (Cessions Obligatoires);

10.1.4 Aux représentants du personnel ou bénéficiaires d'un Associé ordinaire qui est décédé et qui était un directeur ou un employé de, ou un consultant d'une Société du Groupe;

10.1.5 Par l'acceptation d'une Offre Tag fait conformément à l'Article 12 (Droits Tag Along);

10.1.6 Quand cela est requis par l'Article 13 (droits drag Along);

10.1.7 En vertu d'une Cotation (conformément aux dispositions de tout contrat de garantie signé);

10.1.8 A la Société conformément à la Loi de 1915 et avec le Consentement d' Investisseur;

10.1.9 Par l'Investisseur à un Affilié de l'Investisseur;

10.1.10 En vertu d'une Vente proposée pour laquelle une obligation en vertu de l'Article 12 est requise pour une Offre Tag;

10.1.11 qui donne droit à servir un Avis Drag conformément à l'Article 13; ou

10.1.12 en vertu d'une Option de Vente conformément à l'Article 14.

10.2 Si une Réalisation est faite à un Membre de la Famille qui par la suite cesse d'être un Membre de la Famille (que ce soit par divorce ou autre) ou à un Trust Familial qui, par la suite cesse d'être un Trust Familial, un tel Détenteur Lié, selon les cas, devra rapidement envoyer une notification écrite aux Directeurs Investisseurs et le Conseil peut (et devra si c'est requis par les Directeurs Investisseurs) autoriser tout directeur à exécuter, compléter et délivrer en tant qu'agent au nom et pour le compte de ce Gérant une cession de toutes les Parts Sociales de Catégorie A alors détenues par ce Détenteur Lié à l'employé pertinent, directeur ou consultant à qui elles avaient été originellement allouées ou à un détenteur Lié de cet employé, directeur ou consultant pour une considération nominale, une telle cession devra constituer une garantie implicite de la part du Détenteur Lié pertinent en faveur du cessionnaire pertinent que le titre légal et bénéficiaire aux Parts Sociales de Catégorie A a été transféré au cessionnaire pertinent libre de toute Charge et avec un titre complet. Les directeurs devront autoriser l'enregistrement d'une telle cession.

10.3 Si une Cession est faite à une Affiliée qui cesse ensuite d'être une Affiliée (une "Société Affiliée Disqualifiée"), la Société Affiliée Disqualifiée devra promptement transférer les Parts Sociales et les titres de créance (le cas échéant) alors détenues par cette Société Affiliée Disqualifiée à l'Investisseur concerné à qui ils étaient initialement attribués ou à une société affiliée de l'Investisseur pour une contrepartie symbolique, et le Conseil devra autoriser tout gérant à exécuter, compléter et délivrer, en tant que mandataire au nom et pour le compte de cette Société Affiliée Disqualifiée, un transfert de ces titres, lequel transfert devra constituer une garantie implicite de la Société Affiliée Disqualifiée en faveur du cessionnaire concerné que le titre juridique et bénéficiaire des Parts Sociales concernées et de tout titre de créance (le cas échéant) a été transféré au cessionnaire concerné, libre de toutes Charges et avec garantie de pleine propriété. Sous réserve de cachet obligatoire (le cas échéant), les Gérants devront autoriser l'enregistrement d'un tel transfert, aux termes duquel la validité d'un tel transfert ne devra plus être contestée par toute personne.

10.4 Toute Réalisation ou intention de Réalisation en violation de l'Article 10.1 devra être nul et n'aura pas d'effet et les dispositions de l'Article 9.1 devront s'y appliquer.

10.5 Toute Réalisation autorisée par les Articles 10.1 et 10.2 devra être effectuée seulement si, suite à une telle réalisation, l'Investisseur continue à représenter une majorité en nombre des Associés.

10.6 Les Parts Sociales de Catégorie C ne peuvent être transférées que conformément aux dispositions de l'Article 14.

11. Cessions obligatoires.

11.1 L'Article 11 s'applique quand un employé ou un directeur de, ou un consultant de toute Société du Groupe qui:

11.1.1 Est un Associé Ordinaire de Catégorie A; ou

11.1.2 A Réalisé des Parts Sociales de Catégorie A conformément à l'Article 10.2; Cesse d'être pour une quelconque raison un employé ou un directeur de, ou un consultant de toute Société du Groupe (une telle personne étant un "Sortant").

11.2 Dans les 12 mois immédiatement après la Date de Cessation pertinente de ce Sortant, le Comité de Rémunération peut délivrer un avis écrit (un "Avis de Cession Obligatoire") sur chacun des suivants:

11.2.1 L'Associé de Catégorie A qui est un Sortant;

11.2.2 Tout Associé Ordinaire de Catégorie A à qui les Parts Sociales de Catégorie A liées à ce Sortant ont été Réalisées en vertu de l'Article 10.2;

11.2.3 Si le Sortant est décédé, ses représentants personnels et/ou toute autre personne qui devient officiellement bénéficiaire et a des droits sur les Parts Sociales de Catégorie A au décès de ce Sortant;

11.2.4 Si le Sortant est en faillite, toute personne qui a des droits sur ses Parts Sociales de Catégorie A au moment de la faillite; et

11.2.5 Tout Associé de Catégorie A qui est un nommé de, ou détient des Parts Sociales de Catégorie A au nom de toute personne à laquelle il est fait référence aux Articles 11.2.1 à 11.2.4 (compris),

(chacun un "Cédant Obligatoire" ou s'ils sont plusieurs des "Cédants Obligatoires").

11.3 Il peut être requis dans un Avis de Cession Obligatoire de la part du/des Cédant(s) Obligatoire(s) de céder tout ou partie des Parts Sociales de Cession Obligatoires dans les mêmes termes que ceux décrits dans cet Article 11 à une/ de telle(s) personne(s) (autre que l'Investisseur ou un Affilié de l'Investisseur, sauf avec le consentement du Représentant de Gérants Cible) nommé par le Comité de Rémunération à partir de la liste suivante:

11.3.1 Une/des personne(s) qui est/sont supposée(s) prendre la place du Sortant;

11.3.2 Un autre directeur, officier ou employé de, ou consultant d'une Société du Groupe;

11.3.3 Le Trustee ou le Management Exécutif de Trustee; et

11.3.4 Un nommé, trustee ou gardien (en attendant la nomination d'une personne en vertu de l'Article 11.3),

(chacune un "Cessionnaire Obligatoire" ou s'ils sont plusieurs des "Cessionnaires Obligatoires" et au cas où il y aurait plus qu'un Cessionnaire Obligatoire, dans les proportions indiquées sur l'Avis de Cession Obligatoire. L'Avis de Cession Obligatoire peut réserver le droit de finaliser l'identité du/des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) une fois qu'un accord sur les Parts Sociales de Cession Obligatoires a été trouvé ou certifié conformément à l'Article 11.5.

11.4 Le prix pour chaque Part Sociale de Cession Obligatoire (le "Prix de Cession Obligatoire") devra être:

11.4.1 Le prix agréé par écrit entre le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et le Comité de Rémunération; ou

11.4.2 Si aucun accord n'a été trouvé conformément à l'Article 11.4.1 endéans 10 Jours Ouvrables de la date de l'Avis de Cession obligatoire:

(a) Si le Sortant est un Mauvais Sortant en relation avec les Parts Sociales de Cession Obligatoires que sont les Parts Sociales de Catégorie A, le plus bas de:

(i) Le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que par allocation, le montant payé à un tel Sortant); et

(ii) La Valeur de Marché à la Date de Cessation;

Et en relation avec les Parts Sociales de Cession Obligatoires qui sont des Parts Sociales de Catégorie B, la Valeur de Marché et la Date de Cessation;

(b) Si le Sortant est un Sortant Intermédiaire:

(iii) Il doit s'agir de la Valeur de Marché à la Date de Cessation en relation à:

(A) Un tiers des Parts Sociales de Transfert Obligatoires, quand la Date de Cessation se situe une année après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard);

(B) Deux tiers des Parts Sociales de cession Obligatoires, si la Date de Cessation se situe deux années après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard); ou

(C) Le montant total des Parts Sociales de cession Obligatoires, si la Date de Cessation se situe trois années après l'Achèvement (ou après que le Sortant soit devenu préalablement intéressé (économiquement ou légalement) dans des Parts Sociales Ordinaires, si c'est plus tard); et

(iv) Pour le solde de ses Parts Sociales de Cession Obligatoires, le plus bas de:

(D) Le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que d'allocation, le montant payé par un tel Sortant); et

(E) La Valeur de Marché à la Date de Cessation; et

(F) Si le Sortant est un Bon Sortant, le plus haut de la Valeur de Marché des Parts Sociales de Cession Obligatoires ainsi qu'à la Date de Cessation et le Prix d'Emission (ou quand les Parts Sociales de Cession Obligatoire avaient été originellement acquises par le Sortant par voie de cession plutôt que par allocation, le montant payé à un tel Sortant).

11.5 Rapidement après l'écoulement des 10 Jours Ouvrables auxquels il est fait référence à l'Article 11.4.2, le Conseil Bidco devra instruire les Auditeurs (ou, si les Auditeurs ne sont pas capables ou n'ont pas envie d'agir pour toute raison que ce soit ou que le Conseil Bidco détermine qu'il est inapproprié pour eux d'agir, l'Expert Indépendant) de certifier le Prix de Cession Obligatoire aussi rapidement que possible et leur décision devra (en absence de fraude ou d'erreur manifeste) être définitive et lier els parties. Le Conseil Bidco (avec le Consentement d'Investisseur) est autorisé à engager les Auditeurs/Expert Indépendant conjointement en son nom et pour le(s) Cédant(s) Pertinent(s) et d'accepter la lettre d'engagement des Auditeurs/Expert Indépendant (sur base des termes habituels pour les besoins d'une telle lettre) en son nom et pour le(s) Cédant(s) Pertinent(s), et par suite tout directeur du Conseil Bidco est autorisé à exécuter et délivrer la lettre d'engagement des Auditeurs/Expert Indépendant pour et au nom du Conseil Bidco et de(s) Cédant(s) Pertinent(s). Les coûts des Auditeurs (ou de l'Expert Indépendant selon les cas) devront être payés par la Société à moins que:

11.5.1 Un tel arrangement ne soit pas autorisé par la Loi de 1915; ou

11.5.2 Que le Prix de Cession Obligatoire ainsi que déterminé par les Auditeurs ((ou de l'Expert Indépendant selon les cas) soit égal à ou moins que le prix que le Comité de Rémunération aura préalablement notifié aux Cédant(s) Obligatoire(s) comme étant selon son opinion le prix approprié pour les besoins de l'Article 11.4.1, et dans ce cas tous les coûts seront à la charge des Cédant(s) Obligatoire(s).

11.6 Endéans sept jours de l'accord sur le Prix de Cession Obligatoire en vertu de l'Article 11.4.1 ou certifié en vertu de l'Article 11.4.2, la Société devra faire en sorte que le Comité de Rémunération notifie:

11.6.1 Chaque Cédant Obligatoire du/des nom(s) et adresse(s) du/des Cessionnaire(s) Obligatoire(s) et le nombre de Parts Sociales de Cession Obligatoires à être cédées à chacun des Cessionnaires Obligatoires et la date à laquelle la vente et l'achat des Parts Sociales de Cession Obligatoires aura lieu (la "Date d'Achèvement de Cession Obligatoire"), une telle date ne devant pas se situer moins de 10 Jours Ouvrables après la notification; et

11.6.2 Chaque Cessionnaire Obligatoire indiquant:

- (a) Le nombre de Parts Sociales de Cession Obligatoire devant être cédées;
- (b) Le Prix de Cession Obligatoire; et
- (c) La Date d'Achèvement de Cession Obligatoire.

11.7 Le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) devront céder le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales de Cession Obligatoires pertinentes au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) sur base des termes décrits à l'Article 11, par délivrance à la Société, au moment ou avant la Date d'Achèvement de Cession Obligatoire:

11.7.1 Si un certificat a été émis, le certificat de part(s) sociale(s) pertinent (ou une indemnité en rapport à cela dans une forme considérée comme satisfaisante pour les directeurs); et

11.7.2 Un contrat de vente et d'achat signé dans une forme agréée par le Comité de Rémunération (agissant raisonnablement) en vertu duquel le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) cèdent le titre juridique qu'ils ont sur les Parts Sociales de Cession Obligatoire au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) Pertinent libre de toute charge et avec un titre valable uniquement,

Contre paiement du Prix de Cession Obligatoire total qui leur est dû en liquide au jour de la Date d'Achèvement de Cession Obligatoire.

11.8 Si un Cédant Obligatoire ne peut se conformer aux obligations de l'Article 11.7 (le "Cédant Obligatoire en Défaut"), le Conseil Bidco peut (et devra si c'est requis par le Comité de rémunération) autoriser tout directeur du Conseil Bidco à exécuter, compléter et délivrer en tant que mandataire au nom et pour le compte de ce Cédant Obligatoire chacun des documents auxquels il est fait référence dans les Articles 11.7.1 et 11.7.2 (ensemble). Le Conseil devra enregistrer la/les cession(s).

11.9 Si un certificat a été émis pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires (ou pour n'importe laquelle d'elles), chaque Cédant Obligatoire en Défaut devra remettre son/ses certificat(s) de part(s) sociale(s) liées aux Parts Sociales de Cession Obligatoires (ou fournir une indemnité pour celles-ci dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil Bidco) à la Société. Au moment, et pas avant, de la remise ou provision, le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) en Défaut devront avoir droit au Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoire pertinentes cédées en son/leur nom, sans intérêt. Si un Certificat n'a pas été émis pour les Parts Sociales de Cession Obligatoire (ou pour l'une d'entre elles) le Cédant Obligatoire en Défaut devra avoir le droit, au moment de l'enregistrement de la cession des Parts Sociales de Cession Obligatoires en vertu de l'Article 11.7 (et pas avant) au Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires cédées en son/leur nom, sans intérêt. Le paiement au(x) Cédant(s) Obligatoire(s) devra être effectué d'une manière ainsi qu' agréée entre le Conseil Bidco et le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) et en l'absence d'une tel accord, par cheque à la dernière adresse connue du/des Cédant(s) Obligatoire(s). Le reçu du Prix de Cession Obligatoire total pour les Parts Sociales de Cession Obligatoires ainsi cédées devra constituer une garantie implicite de la part du/des Cédant(s) Obligatoire(s) envers le(s) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) que le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales de Cession Obligatoires ont été cédées au(x) Cessionnaire(s) Obligatoire(s) libre de tout lien et charge.

11.10 Les Associés Ordinaires de Catégorie A reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée en vertu de l'Article 11.8 est nécessaire en tant que garantie pour la performance par le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) de son/leurs obligations en vertu du présent Article 11.

11.11 Aucune Part Sociale(s) détenue par un Cédant Obligatoire (pour éviter tout doute, qu'une telle personne ait reçu ou non un Avis de Cession Obligatoire) ne devront être Réalisée(s) en vertu de l'Article 10 (autre qu'en vertu de l'Article 10.1.6):

11.11.1 Avant que le(s) Cédant(s) Obligatoire(s) ne puissent plus être trouvé(s) pour les céder sous l'Article 11.3; ou

11.11.2 Sans le consentement du Comité de Rémunération (dont le consentement peut être donné de manière inconditionnelle ou sujet aux termes et conditions, incluant le fait que la Disposition soit fait à des Associés ordinaires Existants de la catégorie pertinente, ainsi que c'est approprié, dan des termes préventifs).

11.12 Si une Responsabilité Fiscale devait survenir au moment de la vente des Parts Sociales Ordinaires par un Gérant Cible, l'acheteur proposé devrait retenir le montant des recettes de la vente afin d'assurer que le Groupe de Société pertinent reçoive le montant requis pour décharger la Responsabilité Fiscale qui survient au moment de la vente (à moins que le Gérant Cible n'accepte de financer la Responsabilité Fiscale d'une manière différente qui est acceptable pour le Groupe de Société).

12. Droits tag along.

12.1 Si une Vente est Proposée, aucune cession de Parts Sociales en vertu de la Vente proposée ne pourra avoir lieu à moins que:

12.1.1 L'Acheteur Proposé ne fasse une offre par écrit à la Société en tant que mandataire pour et au nom des détenteurs des Titres Tag (l'"Offre Tag") pour acheter toutes les Parts Sociales de Catégorie A et d'autres Parts Sociales de Catégorie B (ensemble avec toute part Sociale qui pourrait être allouée durant la période durant laquelle l'Offre Tag est ouverte pour acceptation (la "Période Tag") ou au moment à l'Offre Tag devient inconditionnelle, suite à l'exercice ou à la conversion d'options sur, ou de droits à souscrire pour des titres convertibles en, Parts Sociales Ordinaires qui, dans chaque cas, étaient existantes à la date de l'Offre Tag) (ensemble les "Titres Tag") dans les termes décrits dans cet Article 12 et l'Offre Tag est ou est devenue totalement inconditionnelle; ou

12.1.2 Un Avis Drag est envoyé conformément à l'Article 13.

12.2 Les termes de cette Offre Tag devront être que:

12.2.1 Elle devra être ouverte pour acceptation pas moins de 10 Jours Ouvrables (ou moins ainsi qu'agrée par écrit par les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible), et sera censée avoir été rejetée si elle n'est pas acceptée conformément aux termes de l'Offre Tag au cours de la Période d'Offre Tag;

12.2.2 Toute acceptation de l'Offre Tag sera irrévocable;

12.2.3 La rétribution pour chaque Titre Tag devra être égale à la rétribution la plus forte offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu de la Vente proposée;

12.2.4 sous réserve de l'Article 12.3, la rétribution offerte pour les Titres Tag devra être dans la même forme que celle offerte pour les Parts Sociales de Catégorie B en vertu de la Vente proposée, et devra être payée au même moment et sujette aux mêmes conditions de paiement; et

12.2.5 Chaque Associé Tagging:

(a) Devra payer sa part sociale au pro rata, proportionnelle au pourcentage de la Recette de Titres Déclenchant à laquelle il a droit suite à l'application du Mécanisme Ratchet (comme une déduction des recettes brutes avant taxes à recevoir, sans préjudice de toutes autres déductions légalement requises) des coûts subis par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en relation avec la Vente proposée et la cession de Titres Tag, dans la mesure où les coûts ont été subis au nom du/ des Vendeur(s) Proposé(s) et de tous les Associé(s); et

(b) Accepte que, pour accepter l'Offre Tag, il faudra (en vertu de l'Article 12.7 pour céder le titre légal et bénéficiaire de ses Titres Tag ensemble avec les droits qui y sont attachés, libre de tout lien et de toute charge, et avec titre entier, et qu'il pourra également être requis d'autres garanties, indemnités, engagements, ainsi qu'agrée avec le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente proposée, à condition que la responsabilité qui s'en dégage soit solidaire.

12.3 Pour les besoins des Articles 12.2 et 12.9, "rétribution" devra (à moins que les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible ne se mettent d'accord autrement)

12.3.1 Exclure toute offre de souscription à et acquisition de toute part sociale instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé faite à un Associé Ordinaire à condition qu'une telle offre soit une alternative (que ce soit totalement ou partiellement) à la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes de la Vente proposée; et

12.3.2 Pour éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé en plus de la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes de la Vente proposée.

12.4 L'Offre Tag pourra être conditionnée à des acceptations qui, si les cessions pertinentes sont enregistrées, résulteront en ce que le Groupe de l'Acheteur Proposé détienne ou augmente sa participation totale dans la Société à une proportion spécifique des Parts Sociales Ordinaires et/ou des Parts Sociales de Catégorie B émises. Si la condition pertinente n'est pas remplie, ou que le Vendeur Proposé n'y renonce pas, aucune part sociale ne pourra être cédée en vertu de cet Article 12.4 (y compris les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B pour lesquelles la proposition de cession a abouti à l'Offre Tag.

12.5 La Société devra notifier les détenteurs de Titres Tag des termes de l'Offre Tag rapidement après réception d'un avis du même de la part du Groupe de l'Acheteur Proposé, suite à quoi un tel détenteur qui souhaite céder tout ou partie de ses Titres Tag au Vendeur du Groupe Proposé suite à l'Offre Tag (un "Associé Tagging") devra envoyer un avis à la Société à cet effet (l'"Avis Tag") à tout moment après que la date de l'Offre Tag soit terminée (la "Date de Fin Tag").

12.6 Endéans trois jours de la Date de Fin Tag:

12.6.1 La Société devra notifier le Vendeur du Groupe Proposé par écrit les noms et adresses des Associés Tagging qui ont accepté l'Offre Tag;

12.6.2 La Société devra notifier chaque Associé Tagging par écrit de l'identité du cessionnaire; et

12.6.3 Chacune des notifications ci-dessus décrites de la Société devront indiquer la date, l'heure et le lieu auquel la vente et l'achat des Titres Tag aura lieu, ceci étant une date notifiée par le Vendeur du Groupe Proposé qui ne puisse se trouver à moins de sept jours ni à plus de quatorze jours après la Date d'Achèvement Tag (la "Date d'Achèvement Tag").

12.7 Chaque Associé Tagging devra céder le titre légal et bénéficiaire de ses Titres Tag au Vendeur du Groupe Proposé pertinent dans les termes décrits dans cet Article 12, en délivrant à la Société au moment ou avant la Date d'Achèvement Tag;

12.7.1 Si un certificat a été émis en relation avec l'un de ses Titres Tag, certificat(s) de part(s) sociale(s) pertinent(s) (ou une indemnité pour les Titres Tag dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil); et

12.7.2 Un contrat de vente dûment signé ou un formulaire d'acceptation dans une forme spécifiée par les Investisseurs Majoritaires, conformément à l'Article 12.2.5(b), Et, dans la mesure requise par les Investisseurs Majoritaires, devra signer de tels autres documents tels que signés par le(s) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente proposée, en contrepartie du paiement au jour de la Date d'Achèvement Tag de la rétribution totale qui lui est due en vertu de l'Offre tag.

12.8 Toute cession de Parts Sociales Ordinaires faite en vertu de, et conformément à cet Article 12 (y compris la cession des Parts Sociales de catégorie B en vertu de la Vente proposée sous l'Article 12.1) ne devra pas être sujette à d'autres restrictions au moment de la Réalisation (y compris celles contenues à l'Article 11).

12.9 Si l'Acheteur du Groupe Proposé a également accepté d'acheter tous autres instruments financiers de dette existants au(x) Acheteur(s) Proposé(s) en vertu de la Vente proposée, l'Offre tag doit inclure une offre d'acquiescer ces instruments de dette (s'il y en a) détenus par les Associés Tagging pour une telle rétribution par instrument de dette égale à la plus forte rétribution par instrument de dette offerte au(x) Vendeur(s) proposé(s) en vertu de la Vente proposée. Les dispositions pertinentes de cet Article

12.9 devront s'appliquer aux instruments de dette détenus par les Associés Tagging et les références aux "Titres Tag" devront être interprétées en conséquence (avec de telles autres modifications aux dispositions pertinentes de l'Article 12 si elles sont nécessaires selon l'opinion des Investisseurs Majoritaires).

12.10 Le Trustee et le Management Exécutif du Trustee exécuteront et feront délivrer de tels documents et durant une telle période raisonnablement requise par les Investisseurs Majoritaires pour céder et garantir le titre légal de tous Titres Tag Along détenus par eux en tant que nominés pour un Gérant Cible et qui sont en voie de cession en vertu de l'Article 12 y compris, si un certificat de part sociale a été émis pour tous Titres Tag enregistrés en son nom, la délivrance du/des certificat(s) de part(s) sociale(s) (ou une indemnité pour elles dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil).

13. Droits drag along.

13.1 Si une Vente est proposée à un Acheteur Proposé qui, de bonne foi, n'est pas un offrant connecté (y compris qui n'est pas un Affilié de l'Investisseur) pour les Parts Sociales de la Société, un membre du Groupe de l'Acheteur Proposé ou du/des Vendeur(s) proposé(s) peut, suite à l'exécution d'un contrat (qui soit conditionnel ou inconditionnel) pour la vente des Parts Sociales de catégorie B à un membre du Groupe de l'Acheteur Proposé qui constituerait, suite à la Vente (le "Contrat de Vente"), adresser un avis par écrit (l'"Avis Drag") à chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires dans la Société qui n'est pas partie au Contrat de Vente (chacun un "Vendeur Dragged"), requérir que ce Vendeur Dragged cède toutes les Parts Sociales Ordinaires enregistrées en son nom (les "Parts Sociales Drag") à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Drag (chacune un "Acheteur Drag") en échange de la rétribution indiquée à l'Article 13.2 (le "Prix Drag") à la date indiquée dans l'Avis Drag (la "Date D'achèvement Drag"), étant située à pas moins de 10 Jours Ouvrables après l'Avis Drag et pas avant la date d'achèvement du Contrat de Vente, et, aux termes décrits à cet l'Article 13. Si le Contrat de Vente n'est pas signé, l'Avis Drag perdra de sa force et les dispositions de cet Article 13 devront cesser de s'appliquer en relation avec l'Avis Drag.

13.2 La rétribution pour chaque Part Sociale Drag sera:

13.2.1 Egale à la rétribution la plus forte offerte pour chaque Part Sociale de catégorie B dans le Contrat de Vente; et

13.2.2 Sous réserve des Articles 13.3 et 13.8, ne pas être dans une forme moins favorable que celle offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B dans le Contrat de Vente et devra être sujette aux conditions de paiement qui ne sont pas moins favorables en vertu du Contrat de vente pour les Parts Sociales de catégorie B.

13.3 Pour les besoins des Articles 13.2 et 13.13, "rétribution" devra (à moins que les Investisseurs majoritaires et le Représentant des gérants Cible ne se mettent d'accord autrement):

13.3.1 Exclure toute offre de souscription à et acquisition de toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé faite à un Associé Ordinaire de Catégorie B à condition qu'une telle offre soit une alternative (que ce soit totalement ou partiellement) à la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes du Contrat de vente; et

13.3.2 Pour éviter tout doute, exclure tout droit offert à un Associé Ordinaire de Catégorie B de souscrire à ou acquiescer toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé en plus de la rétribution offerte pour chaque Part Sociale de Catégorie B en vertu des termes du Contrat de Vente;

13.3.3 Pourra comprendre du liquide ou, sous réserve de l'Article 13.3.3, pas de liquide dans le contexte du Refinancement ou de toute restructuration du Groupe, seulement dans la mesure où:

(a) Un tel refinancement ou restructuration ayant dûment considéré la position juridique, économique et fiscale des Gérants Cible; et

(b) L'Investisseur continue à détenir directement ou indirectement plus de 50 pour cents de la Société.

13.4 Chaque Vendeur Dragged devra payer sa part sociale au pro rata, proportionnelle au pourcentage de la Recette de Titres Déclenchant à laquelle il a droit suite à l'application du Mécanisme Ratchet (comme une déduction des recettes brutes avant taxes à recevoir, sans préjudice de toutes autres déductions légalement requises) des coûts subis par le(s)

Vendeur(s) Proposé(s) en relation avec la Vente proposée et la cession de Parts Sociales Drag, dans la mesure où les coûts ont été subis au nom du/des Vendeur(s) Proposé(s) et de tous les Vendeurs Dragged.

13.5 Chaque Vendeur Dragged devra céder le titre légal et bénéficiaire de ses Parts Sociales Drag à/aux Acheteur(s) Drag dans les termes décrits dans cet Article 13, en délivrant à la Société au nom de(s) Acheteur(s) Drag au moment ou avant la Date d'Achèvement Drag:

13.5.1 Si un certificat a été émis, le(s) certificat(s) de part(s) sociale(s) pertinent(s) (ou une indemnité pour ceux-ci dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil); et

13.5.2 Un contrat de vente dûment signé ou une formulaire d'acceptation dans une forme acceptée par les Investisseurs Majoritaires et en vertu duquel le Vendeur Dragged donnera des garanties quant à son titre sur, sa détention des Parts Sociales Ordinaires Pertinentes, et transférera à la date d'Achèvement Drag les titres légaux et bénéficiaires qu'il a sur ses Parts Sociales Drag et libres de tous liens ou charges,

Et, dans la mesure requise par les Investisseurs Majoritaires, devra signer de tels autres documents pour la prise d'effet de toutes parts sociales, instruments de dette ou autres titres au Vendeur Dragged.

13.6 L'Acheteur du Groupe Proposé devra vendre à la Société le Prix Drag total dû pour toutes les Parts Sociales Drag au moment ou avant la Date d'Achèvement Drag. Par suite, la Société devra communiquer le prix Drag dû à chaque Vendeur Dragged en vertu de l'Article 13 pour ses Parts Sociales Drag suite à la délivrance à la Société par le Vendeur Dragged des documents requis sous l'Article 13.5.

13.7 Si un Vendeur Dragged échoue à respecter ses obligations sous l'Article 13.5 (une "Vendeur Drag en Défaut"), tout membre du Conseil Bidco peut autoriser tout directeur du Conseil Bidco à exécuter, compléter et délivrer en tant que mandataire au nom et pour le compte du Vendeur Dragged chacun des documents auxquels il est fait référence à l'Article 13.5. le Conseil devra enregistrer la/les cession(s). Si, en vertu de l'Article 13.1 et pour les besoins des Articles 13.2 et 13.13, la "rétribution" comprend une offre de souscrire à ou acquérir toute part sociale, instrument de dette ou autre titre dans le capital de tout membre du Groupe de l'Acheteur Proposé comme une alternative (que ce soit totalement ou partiellement), les directeurs du Conseil Bidco ainsi autorisée auront une entière discrétion pour élire quelle alternative accepter pour chaque Vendeur Dragged en Défaut (et peut élire de différentes alternatives pour de différents Vendeurs Dragged en Défaut) et ni le Conseil Bidco, ni le Conseil ni le directeur du Conseil Bidco ainsi autorisé n'aura de responsabilité envers un tel Vendeur Dragged en défaut en relation avec le point présent.

13.8 Si un certificat a été émis pour ses Parts Sociales Drag (ou pour n'importe laquelle d'elles), chaque Vendeur Dragged en Défaut devra remettre son/ses certificat(s) de part(s) sociale(s) liées à ses Parts Sociales Drag (ou fournir une indemnité pour celles-ci dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil Bidco) à la Société. Au moment, et pas avant, de la remise ou provision, le(s) Vendeur(s) Dragged en Défaut devront avoir droit au Prix Drag pour leurs Parts Sociales Drag cédées en son/leur nom, sans intérêt. Si un Certificat n'a pas été émis pour les Parts Sociales Drag (ou pour l'une d'entre elles) le Vendeur Dragged en Défaut devra avoir le droit, au moment de l'enregistrement de la cession des Parts Sociales Drag en vertu de l'Article 13.7 (et pas avant) au Prix Drag total pour ses Parts Sociales de Cession Drag cédées en son/leur nom, sans intérêt. Le paiement au(x) Vendeur(s) Dragged devra être effectué d'une manière ainsi qu' agrée entre la Société et le(s) Vendeur(s) Dragged et en l'absence d'une tel accord, par cheque à la dernière adresse connue du/des Vendeur(s) Dragged. Le reçu du Prix Drag total pour les Parts Sociales Drag ainsi cédées devra constituer une garantie implicite de la part du/des Vendeur(s) Dragged envers le(s) Acheteurs(s) Drag que le titre légal et bénéficiaire des Parts Sociales Drag ont été cédées libres de tout lien et charge.

13.9 Les Associés Ordinaires reconnaissent et acceptent que l'autorité conférée en vertu de l'Article 13.7 est nécessaire en tant que garantie pour la performance par le(s) Vendeur(s) Dragged de son/leurs obligations en vertu du présent Article 13.

13.10 Sous réserve de l'Article 13.11, à moins que les Investisseurs Majoritaires ou le nombre pertinent du Groupe d'Acheteurs Proposés n'accepte autrement par écrit, toute Part Sociale Drag détenue par un Vendeur Dragged à la date de l'Avis Drag cessera de conférer des droits à recevoir un avis de, ou à participer au vote à toute assemblée générale de la Société ou à une réunion des détenteurs de toutes catégories de parts sociales dans le capital de la Société ou pour les besoins d'une résolution écrite de la Société avec un effet automatique à compter de la date de l'Avis Drag (ou de la date d'acquisition de telles parts sociales, dans le dernier cas) et les parts sociales pertinentes devront être comptées en déterminant le nombre total de votes qui peuvent être émis à une telle réunion ou requises pour les besoins des résolutions écrites ou pour les besoins de tout autre consentement requis par les présents Statuts.

13.11 Les droits conférés à l'Article 13.10 devront être restaurés immédiatement à l'enregistrement par la Société de la cession des Parts Sociales Drag conformément au présent Article 13.

13.12 Si des parts sociales ou toute catégorie de parts sociales émises par la Société à un moment après la date de(s) Avis Drag (que cela résulte de l'actionnariat des Associés Ordinaires ou par de l'exercice de tout droit ou option ou autre) (les "Parts Sociales Supplémentaires"), le groupe de l'Acheteur Proposé aura le droit d'adresser un avis supplémentaire (un "Avis Drag Supplémentaire") à chaque détenteur de telles parts sociales (un "Vendeur Dragged Supplémentaire") nécessitant d'eux la cession de toutes leurs Parts Sociales Supplémentaires à une ou plusieurs personnes identifiées dans l'Avis Drag Supplémentaire pour la rétribution indiquée à l'Article 13.2 et à la date indiquée dans l'Avis Drag Supplémentaire(s) (la "Date d'Achèvement Drag Supplémentaire"). Les dispositions de cet Article 13 devront s'appliquer aux Parts Sociales Supplémentaires, avec les modifications suivantes:

13.12.1 Les références à l'"Avis Drag" seront censées être des références à l'Avis Drag Supplémentaire(s)";

13.12.2 Les références aux "Part(s) Sociale(s) Drag" seront censées être des références aux "Part(s) Sociale(s) Supplémentaire(s)";

13.12.3 Les références à la "Date d'Achèvement Drag" seront censées être des références à la "Date d'Achèvement Drag Supplémentaire"; et

13.12.4 Les références au "Vendeur Dragged" seront censées être des références à un "Vendeur Dragged Supplémentaire".

13.13 Si l'Acheteur Drag a également accepté d'acheter des instruments de dette au(x) Vendeur(s) Proposé(s) en vertu du Contrat de Vente, il pourra être requis dans l'avis Drag de chaque Vendeur Dragged de céder tous les instruments de dette (s'il y en a) détenus par lui à l'Acheteur Drag au jour de la date d'Achèvement Drag pour une rétribution égale à la plus forte rétribution par instrument de dette offerte par l'Acheteur Drag en vertu du Contrat de Vente. Les dispositions pertinentes de cet Article 13 et les références aux "Parts Sociales Drag" devront être interprétées en conséquence (avec de telles autres modifications aux dispositions pertinentes de l'Article 8 si elles sont nécessaires selon l'opinion des Investisseurs Majoritaires).

13.14 Toute cession de Parts Sociales Ordinaires faite en vertu et conformément à cet Article 13 (y compris la cession de Parts Sociales Ordinaires B en vertu de la Vente proposée sous l'Article 13.1) ne devra pas être sujette à d'autres restrictions à la Réalisation.

13.15 Le Trustee et le Management Exécutif du Trustee exécuteront et feront délivrer de tels documents et durant une telle période raisonnablement requise par les Investisseurs Majoritaires pour céder et garantir le titre légal de toutes Parts Sociales Drag détenues par eux en tant que nommés pour un Gérant Cible et qui sont en voie de cession en vertu de l'Article 13 y compris, si un certificat de part sociale a été émis pour toutes Parts Sociales Drag enregistrées en son nom, la délivrance du/des certificat(s) de part(s) sociale(s) (ou une indemnité pour elles dans une forme considérée comme satisfaisante par le Conseil).

14. Option de transfert de parts sociales ordinaires.

14.1 Sous réserve de l'Article 14.2 ci-dessous, les Investisseurs Majoritaires auront le droit (l'"Option") de temps à autres par une notification écrite (la "Notification d'Option"), de requérir de tous les Associés Ordinaires (y compris les Investisseurs Majoritaires) (les "Vendeurs d'Options") de vendre (libre de toutes Charges et de tous droits exerçables par des tiers, et avec garantie de pleine propriété) et le(s) Cessionnaire(s) auront le droit d'acheter, un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A (les "Options sur Parts Sociales de Catégorie A") et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B (les "Options sur Parts Sociales de Catégorie B") (ensemble les "Options sur Parts Sociales") ainsi qu'ils peuvent le notifier aux Vendeurs d'Options et au(x) Cessionnaire(s) à un prix déterminé en vertu de l'Article 14.5 ci-dessous, (une telle vente et achat étant une "Option de Vente").

14.2 L'Option peut être exerçable à tout moment par la délivrance de l'Avis d'Option, sous réserve que:

14.2.1 le(s) Cessionnaire(s) aient exécuté et délivré, préalablement à l'exercice de l'Option, un contrat d'adhérence dans la forme requise par tout Contrat d'Investissement;

14.2.2 les Investisseurs Majoritaires aient consulté le Représentant des Gérants Cible;

14.2.3 le Consentement d'Investisseur ait été reçu pour son exercice;

14.2.4 le nombre d'Options sur Parts Sociales devant être achetées auprès de chacun des Vendeurs d'Option soit pro rata de leur détention de Parts Sociales Ordinaires en circulation immédiatement avant l'exercice de l'Option; et

14.2.5 les Options sur Parts Sociales devant être achetées auprès de chacun des Vendeurs d'Option étant choisies entre les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B au pro rata de la détention de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B du Vendeur d'Option concerné immédiatement avant l'exercice de l'Option.

14.3 Avant la réalisation de l'Option de Vente, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A sera redésigné en Parts Sociales de Catégorie C tel que requis par les Articles 27.1 et 27.2 (la "Nouvelle Désignation").

14.4 Suite à la Nouvelle Désignation, les Parts Sociales de Catégorie C d'un Associé Ordinaire seront substituées aux Options sur Parts Sociales de Catégorie A d'un tel Vendeur d'Options qui ont été redésignées en Parts Sociales de Catégorie C (ses "Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées") pour les besoins de cet Article 14 et le Vendeur d'Option concerné devra transférer ses Parts Sociales de Catégorie C au Cessionnaire conformément à cet Article 14 en remplacement de ses Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées (sans préjudice quant à son obligation de céder le restant de ses Options de Parts Sociales de Catégorie A) et de telles Parts Sociales de Catégorie C devront être des Options sur Parts Sociales en remplacement des Parts Sociales de Catégorie A Nouvellement Désignées.

14.5 Le prix total devant être payé par le(s) Cessionnaire(s) pour les Options sur Parts Sociales (le "Prix d'Option") devra être déterminé par le Conseil de Gérance, sous réserve du Consentement d'Investisseur, l'intention étant que le prix payable pour chaque Option sur Parts Sociales soit sa juste valeur de marché.

14.6 Le Prix d'Option devra être réparti en Options sur Parts Sociales sur le même principe que celui décrit à l'Article 27.1 et 27.2 modifiée de façon appropriée.

14.7 Le paiement du Prix d'Option sera différé suite au transfert de l'Option sur Parts Sociales au Cessionnaire en vertu de l'Option de Vente et sera effectué promptement suite au rachat des Options sur Parts Sociales conformément aux Statuts. Le Cessionnaire est autorisé à déduire et retenir la Commission du Prix d'Option sur la base du fait que la Commission devra être répartie entre les Vendeurs d'Options au pro rata du Prix d'Option devant leur être payé en vertu de l'Option de Vente.

14.8 Promptement suite à une Option de Vente, les Parts Sociales seront rachetées au Prix d'Option conformément aux Statuts.

14.9 Chacun des Vendeurs d'Option s'engage à exécuter et délivrer de tels documents, au cours de la période qu'un Directeur Investisseur pourrait raisonnablement requérir afin de céder le titre juridique et bénéficiaire de toutes Options sur Parts Sociales étant vendues par lui au(x) Cessionnaire(s) en vertu de l'exercice de l'Option conformément au présent Article 14, y compris la délivrance de tous certificats (le cas échéant) et d'effectuer toutes actions nécessaires ou dans l'opinion d'un Directeur Investisseur désirable afin de réaliser le transfert. Si un Vendeur d'Options ne respecte pas la présent Article 14.9, un Directeur Investisseur peut autoriser tout membre du Conseil à signer, compléter et délivrer en tant que mandataire pour et au nom de ce Vendeur d'Option de tels documents. Chaque partie devra promptement effectuer de telles actions et signer une telle documentation qui pourrait être requise par un Directeur Investisseur pour les besoins de la Nouvelle Désignation et/ou le rachat auquel il est fait référence dans l'Article 14.8.

14.10 L'intention des Investisseurs Majoritaires consiste uniquement à exercer l'Option et délivrer l'Avis d'Option s'ils jugent raisonnablement, après consultation du Représentant des Gérants, que le rachat des Options sur Parts Sociales en vertu de l'Article 14.7 aura lieu rapidement après. Les Investisseurs Majoritaires devront faire en sorte que ce rachat se passe dès que pratiquement possible après la réception d'un Avis d'Option.

14.11 Pour les besoins de cet Article 14, (a) chaque Gérant Indirect sera considéré être le détenteur en nom de telles parts sociales détenues par le Trustee en tant que nommée de ce Gérant Indirect en vertu des termes de l'EBT Trust Deed et (b) Gérant Exécutif Cible sera considéré comme le détenteur en nom de telles parts sociales détenues par le Management Exécutif de Trustee en tant que nommée pour ce Gérant Exécutif Cible en vertu des termes de l'Executive Management Trust Deed.

15. Management.

15.1 La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants (les "Gérants") qui seront nommés par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

15.2 Si la Société est administrée à un moment par Gérant unique, il sera désigné dans les présents Statuts par le "Gérant Unique".

15.3 Si la Société est administrée de temps en temps par plus qu'un Gérant, ils constitueront un conseil de gérance (le "Conseil" ou le "Conseil de Gérance").

15.4 Un Gérant pourra être révoqué à tout moment avec ou sans cause par une Résolution des Associés prise conformément à la Loi Luxembourgeoise à aux présents Statuts.

16. Directeurs Luxco, Directeurs exécutifs, Président.

16.1 Nomination des Directeurs Luxco

16.1.1 Sans préjudice quant aux droits que l'Investisseur pourrait avoir, les Investisseurs Majoritaires ont le droit, de temps en temps, de désigner pour nomination et révocation du Conseil de Gérance deux Gérants non-exécutifs (chacun devant être désigné comme étant un "Directeur Luxco") ainsi qu'un autre Gérant non-exécutif (le "Président Désigné"), d'instruire l'assemblée générale des Associés de la Société de révoquer tout Directeur Luxco ou le Président Désigné et, après la révocation, de nommer d'autres personnes pour prendre la place du Directeur Luxco révoqué.

16.1.2 Les nominations initiales de Gérants en vertu de l'Article 16.1.1 devront, dans le cas de la Société, être prises par Résolutions des Associés. Les nominations et révocations suivantes en vertu de l'Article 16.1.1 devront être faites par avis écrit (après consultation du représentant des Gérants Cible) à la Société, en relation avec:

(a) Dans le cas de la nomination d'un Directeur Luxco ou le Président Désigné, les Investisseurs Majoritaires devront rendre nécessaire la désignation pour nomination de personnes et l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la nomination; et

(b) Dans le cas de révocation d'un Directeur Luxco ou le Président Désigné, l'assemblée générale des Associés de la Société devra rapidement effectuer la révocation sur instructions des Investisseurs Majoritaires.

16.2 Directeurs de Gestion

Les Gérants Exécutifs Cible peuvent désigner une personne physique pour nomination au Conseil, sur base de quoi les Investisseurs Majoritaires instruiront l'assemblée générale des Associés de la Société par laquelle la nomination devra être rendue rapidement effective. Une telle personne physique nommé pourra être révoquée à l'instigation des Gérants Exécutifs Cible, sur base de quoi les Investisseurs Majoritaires devront instruire l'assemblée générale des associés de rapidement rendre sa révocation effective. Les Gérants Exécutifs Cible pourront alors désigner pour nomination une autre personne physique à sa place.

16.3 Nomination d'un Président

16.3.1 Sans préjudice quant aux autres droits que l'Investisseur peut avoir, les Investisseurs Majoritaires ont le droit, de temps en temps, de désigner le Président Désigné comme président non-exécutif du Conseil, et de tout comité, qui sera désigné comme étant le "Président" et durant une période pendant laquelle un président n'est pas nommé, les Investisseurs Majoritaires auront le droit de désigner pour nomination tout gérant (y compris un Directeur Luxco) pour agir en tant que président du Conseil.

17. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, quand la Société est administrée par un seul gérant, ou en cas de pluralité de Gérant le Conseil de Gérance, aura tous pouvoirs pour prendre toutes les actions qui sont nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, sous réserve des actions qui sont réservées par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts et qui seront décidées par les Associés.

18. Représentation. Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des présents Statuts, les personnes suivants sont autorisées à représenter et à lier la Société:

18.1 Si la Société est administrée par un gérant Unique, le Gérant Unique;

18.2 En cas de pluralité de Gérants, par deux Gérants;

18.3 Toute personne à qui un tel pouvoir aura été délégué conformément à l'Article 20.

19. Indemnisation. La Société tiendra chacun des ses Gérants intégralement indemnisé, dans les limites de la Loi Luxembourgeoise, en relation avec ses responsabilités encourues dans sa fonction de gérant de la Société.

20. Mandataire des gérants. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, deux Gérants pourront déléguer n'importe lesquels de leurs pouvoirs pour remplir des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc et devront déterminer les pouvoirs et responsabilités de tels mandataires et rémunération (si c'est le cas), la durée de leur période de représentation et toutes les autres conditions pertinentes de leur mandat.

21. Réunion du conseil de gérance.

21.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les "Réunions du Conseil") peuvent être convoquées par tout Gérant.

21.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions au Conseil de Gérance sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si tous les Gérants ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion du Conseil en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

21.3 Un Gérant peut nommer un autre Gérant (et seulement un gérant) pour le représenter (le "Représentant du Gérant") lors d'une Réunion du Conseil, délibérer, voter et accomplir toutes ses fonctions en son nom à la Réunion du Conseil. Un Gérant peut représenter plusieurs Gérants à un Conseil de Gérance à la condition que (sans préjudice quant aux quorums requis) au moins deux Gérants soient présents physiquement à une Réunion du Conseil tenue en personne ou participe en personne à une Réunion du Conseil tenue en vertu de l'Article 21.5.

21.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité des Gérants sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

21.5 Un Gérant ou le Représentant d'un Gérant peuvent valablement participer à une Réunion du Conseil par voie d'utilisation de conférence téléphonique, de vidéo conférence et de conférence téléphonique ou de tous autres équipements de communication à condition que toutes les personnes participant à une telle réunion soient dans la capacité de s'entendre et de parler tout au long de la réunion. Une personne participant de cette manière est réputé être présent en personne à la réunion et devra être compté dans le quorum et sera autorisé à voter. Sous réserve de la Loi Luxembourgeoise, toutes les activités commerciales qui sont effectuées de cette manière par tous les Gérants seront réputés pour les besoins des présents statuts, valables et effectivement effectuées à une Réunion du Conseil, peu importe que moins que le nombre de Gérants requis pour constituer un quorum aient été physiquement présents au même endroit.

21.6 Une décision écrite, signée par tous les Gérants (ou en relation avec tout Gérant, son Représentant) est valide comme si elle avait été adoptée à une Réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et pourra consister en un ou plusieurs documents ayant le même contenu et signée par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants concernés.

21.7 Les procès-verbaux d'un Conseil de Gérance devront être signés par et les extraits de ces procès-verbaux pourront être certifiées par tout Gérant présent au Conseil.

22. Résolutions des associés.

22.1 Chaque Associé a droit à un vote par Part Sociale dont il est le détenteur.

22.2 Sous réserve des dispositions des présents Statuts ou de la Loi Luxembourgeoise, les Résolutions des Associés sont valides uniquement si elles sont adoptées par les Associés détenant plus de la moitié des Parts Sociales, toutefois si une telle figure n'est pas atteinte lors de la première assemblée ou lors des premières résolutions écrites, les Associés devront convoquer ou être consultés une seconde fois, par lettre recommandée, (ou par tout autre moyen autorisé par la loi) et les résolutions pourront être adoptées à la majorité des votes, sans préjudice du nombre de Parts Sociales représentées.

22.3 Les Associés ne pourront pas changer la nationalité de la Société ou obliger un des Associés à augmenter sa participation dans la Société sans un vote unanime de tous les Associés.

22.4 Sous réserve des dispositions de l'Article 22.3, toute résolution pour modifier les présents Statuts (y compris le changement de Siège Social), sous réserve de dispositions contraires, doit être passée par une majorité des Associés représentant les trois quarts des Parts Sociales.

22.5 Le Conseil de Gérance ou tout Directeur Luxco pourra convoquer une réunion des Associés à tout moment. Une réunion des Associés devra être convoquée avec une notice préalable raisonnable à moins que modifié conformément à l'Article 22.6.

22.6 Une réunion des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions au Conseil de Gérance sans se plier à tout ou partie des conditions de convocation préalable et formalités si les Associés ont renoncé aux formalités de convocation que ce soit par écrit ou, lors de la Réunion des Associés en question, en personne ou par l'intermédiaire d'un représentant autorisé.

22.7 Un Associé peut être représenté à une Réunion des Associés en désignant par écrit (ou par fax ou email ou tout autre moyen similaire) un mandataire qui n'a pas besoin d'être un Associé.

22.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés dans la Société, les résolutions des Associés pourront être passées par voie de résolutions écrites des Associés plutôt que lors d'une assemblée des Associés à la condition que chaque Associé reçoive le texte précis des résolutions ou décisions à adopter et donne son vote par écrit.

23. Les faits exigeant un consentement.

23.1 Les faits suivants exigent le Consentement d'Investisseur:

23.1.1 toute modification apportée aux Statuts;

23.1.2 la nomination et la révocation des auditeurs de la Société; 23.1.3 l'adoption des comptes sociaux de la Société;

23.1.4 toute modification à la date de référence de comptabilité ou des politiques de comptabilité, bases ou méthodes de celles formulées la comptabilité (autre que comme recommandé par les auditeurs de la Société);

23.1.5 la présentation de toute demande de liquidation ou demande pour une ordonnance d'administration (dans la mesure où cela est possible en droit Luxembourgeois);

23.1.6 toute modification apportée au capital social ou la création, distribution ou émission de toutes parts sociales ou de toute autre titre ou l'octroi de toute option ou droits de souscrire à ou de convertir tout instrument en de telles parts sociales ou titres ou l'annulation de tout droit de recevoir un paiement en ce qui concerne n'importe quelles parts sociales de la Société qui sont émises partiellement payées;

23.1.7 toute réduction du capital social ou variation des droits lié à toute catégorie de parts sociales ou tout rachat, achat ou autre acquisition de toutes parts sociales ou autres titres de toute Société du Groupe;

23.1.8 toute demande aux moyens d'une capitalisation de toute somme pour ou dans le but de payer toutes parts sociales ou de tout autre titre ou de tout autre montant restant au crédit du compte de prime de la part social ou réserve de rachat du capital pour toute fin;

23.1.9 la nomination, révocation et conditions d'emploi de tout gérant d'un Société du Groupe;

23.1.10 la nomination, renvoi, rémunération et conditions d'emploi de tout employé gagnant un salaire annuel de base de plus de £150.000 (ou l'équivalent local) ou plus chaque année ou tout autre employé rapportant directement au CEO (sans tenir compte du salaire payé à un tel employé);

23.1.11 l'adoption ou variation de tout plan de participation aux bénéficiaires, toute option de part sociale ou plan de prime de part sociale ou trust de part social d'employé ou plan de propriété de part sociale ou plan de retraite;

23.1.12 l'adoption de tous plan de bonus ou variation;

23.1.13 l'entrée dans toute joint venture, partenariat, consortium ou autre arrangement similaire;

23.1.14 la vente de toute Société du Groupe ou toute consolidation ou fusion avec toute autre société;

23.1.15 l'acquisition ou réalisation (y compris la location à un tiers) par toute Société du Group dans n'importe quel année financière, autrement que conformément à toute estimation pertinente du capital dans le budget annuel, de:

(a) avoirs ayant une valeur comptable ou valeur de marché supérieure à £150.000;

(b) tout ou une partie considérable de son entreprise; ou

(c) une filiale;

23.1.16 dépenses en capital (y compris les obligations selon les dispositions d'achat vente à crédit et de leasing de toute unité ou projet supérieur à £150.000 qui n'est pas prévu dans le budget annuel;

23.1.17 la conclusion de tout bail, licence d'obligation similaire en vertu de laquelle la location et tous autres paiements excèdent £150.000 (en tout) par an ce qui n'est pas prévu dans le budget annuel;

23.1.18 la cessation ou toute autre modification matérielle à la nature ou zone géographique de toute transaction d'affaire;

23.1.19 l'adoption de et toute modification au budget annuel;

23.1.20 la conclusion, suspension ou variation matérielle de tout contrat extraordinaire ou onéreux ou tout contrat matériel ou majeur ou à long terme;

23.1.21 la conclusion de toute transaction matérielle avec une partie à tout Contrat d'Investissement ou n'importe quel de ses sociétés associées ou ses personnes liées pas dans les affaires habituelles et pas aux termes commerciaux normaux;

23.1.22 la conclusion, dénonciation, variation, désistement ou violation de tout arrangement or contrat avec Gérant Exécutif Cible ou une personne apparentée au Gérant Exécutif Cible, y compris la variation de la rémunération ou autres avantages en vertu d'un tel arrangement ou contrat;

23.1.23 la vente de n'importe laquelle de ses dettes à prix réduit à un tiers ou l'emprunt de montants (ou endettement par emprunts) autre que conformément à tous documents de financement (conclus auparavant) ou dans le cours habituel des affaires ou la création de ou permettant la création ou subir de subsister à tout charge, hypothèque, lien (autre qu'un lien venant d'une opération de droit);

23.1.24 Donner toute garantie ou indemnité autre que conformément à tous documents de financement (conclus auparavant) ou dans le cours habituel des affaires;

23.1.25 Octroyer tout prêt ou avance à toute personne, firme, société ou autre entité, autre qu'une Société du Groupe ou autrement que dans le cours habituel des affaires et sur une base normale;

23.1.26 le paiement ou déclaration de toute dividende ou autre distribution sur le compte de parts sociales dans son capital;

23.1.27 la décision de ne pas appliquer (quand la Société ou le Conseil Bidco a le droit d'appliquer et les Investisseurs Majoritaires ont demandé par écrit que la Société ou le Conseil Bidco appliqué) ou varier ou agir en ce qui concerne n'importe droits de la Société conformément à tous documents de financement (conclus auparavant);

23.1.28 La conduite d'un litige matériel pour la Société, sauf pour la collecte des dettes survenant dans le cours habituel des affaires ou toute demande pour une injonction provisoire ou autre demande ou action (y compris une défense provisoire) qui est requis de façon urgente pour les meilleurs intérêts de la Société dans des circonstances dans lesquelles il n'est pas raisonnablement praticable d'obtenir un consentement à l'avance;

23.1.29 l'octroi de toute procuration ou autre délégation des pouvoirs des gérants;

23.1.30 la constitution d'une nouvelle société subsidiaire ou l'acquisition de tout capital social ou autres titres de toute société;

23.1.31 le fait de faire toutes contributions politiques ou contributions charitables qui ne sont pas mentionnés dans le budget annuel de temps en temps plus de £5.000 par contribution charitable individuelle de £20.000 au total dans toute une année;

23.1.32 une Vente ou Cotation;

23.1.33 gérer de toute sorte (y compris l'acquisition ou réalisation, si direct ou au moyen d'une licence ou autrement ...) la propriété intellectuelle autre que dans le cours habituel des affaires;

23.1.34 établir toute nouvelle filiale, agence, établissement de commerce, commerce ou dépôt d'usine;

23.1.35 faire tout acte ou chose en dehors du cours habituel des affaires;

23.1.36 faire toute modification à ses banquiers ou les termes et condition du contrat donné à de tels banquiers en rapport avec son/ses compte(s);

23.1.37 or convenir le prix ou émettre tout avis ou la Société ou le Conseil Bidco a le droit d'émettre un avis conformément à tout Contrat d'Investissement, ou décider que tout avis que tout Contrat d'Investissement pourrait autrement considérer d'avoir été donné ne devra pas être donné

23.1.38 la variation ou désistement de n'importe quel des dispositions de tous documents de financement (conclus auparavant) ou les droits selon tous documents de transaction (conclus auparavant) ou faire ou négocier toute demande ou fait selon ou en relation avec tous documents de financement ou tous documents de transaction (conclus auparavant).

23.2 Les faits suivants requièrent une approbation préalable du Représentant des Managers Cibles:

23.2.1 toute variation du coupon lié à tout instrument de dette (s'il y en a);

23.2.2 émission des Parts Sociales Ordinaires ou tout autres titres dans la Société en liquide, autrement que conformément à l'Article 8; et

23.2.3 toute variation de documents de transaction (conclus auparavant), si la variation proposée est matériellement réfractaire aux intérêts du Gérant Cible selon l'avis de toutes les parties.

24. Exercice social.

24.1 L'exercice social débute le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, étant entendu que, en tant que mesure transitoire, le premier exercice social de la Société débute à la date de sa constitution et se termine le 31 décembre suivant (toutes dates comprises).

25. Distribution sur les actions.

25.1 Sur le bénéfice net de la Société déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent sera déduit et alloué à un fonds de réserve légal. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque le montant du fonds de réserve légal atteindra dix pour cent du capital nominal de la Société.

25.2 Sous réserve des dispositions de la Loi Luxembourgeoise et des Statuts, la Société peut par résolutions des Associés déclarer des dividendes en conformité avec les droits respectifs des Associés.

26. Ratchet - Dispositions générales.

26.1 A la suite de la signification d'un Avis d'Option conformément au Contrat d'Investissement mais avant le transfert d'Options sur Parts Sociales en vertu de l'Option de Vente, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C tel que prévu à l'Article 27. 26.2 Immédiatement après la réalisation de l'Option de Vente, toutes les Options sur Parts Sociales seront rachetées par la Société en numéraire pour un montant total égal au Prix de l'Option (qui, ensemble, ne doit pas être supérieur au Montant Disponible) répartis comme suit:

26.2.1 il devra être payé pour chaque Part Sociale de Catégorie C sa valeur comptable, plus le Rendement des Parts Sociales de Catégorie C;

26.2.2 le solde devra être réparti entre les Parts Sociales de Catégorie A et les Parts Sociales de Catégorie B, chacune étant de rang égal.

26.3 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet autre qu'une Option de Vente, immédiatement avant, mais sous réserve de, un tel Evènement Déclenchant Ratchet, un tel nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C tel que prévu à l'Article 27.

26.4 Chaque nouvelle désignation de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu du présent Article devra être faite entre les Associés Ordinaires de Catégorie A, au pro rata, aussi proche que possible, de leurs détentions de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A.

26.5 Au moment de ou avant la Date Pertinente Ratchet, chaque Associé Ordinaire de Catégorie A devra délivrer à la Société les certificats de Parts Sociales relatifs à ses Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A (ou une indemnité à cet égard dans une forme jugée satisfaisante par le Conseil de Gérance).

26.6 Au moment de la Date Pertinente de Ratchet, la Société devra annuler le certificat de Part Sociale de chaque Associé Ordinaire de Catégorie A et émettre, sans frais, de nouveaux certificats pour chaque Part Sociale de Catégorie C créée par la nouvelle désignation et toute Part Sociale Ordinaire de Catégorie A représentée par le certificat délivré en vertu du présent Article qui demeurera en circulation, et mettre à jour le registre des membres de la Société en conséquence.

26.7 Chaque Associé exercera ses droits de vote et de consentement afin de donner effet à la nouvelle désignation et au rachat de parts sociales prévu par les Articles 26 et 27 tel que cela pourra être raisonnablement requis par le Conseil de Gérance.

26.8 Le capital social de la Société peut être réduit exclusivement via le rachat et l'annulation subséquente de parts sociales (un "Rachat de Parts Sociales"). 26.9 Les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et les Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B ont des droits égaux sous réserve des dérogations prévues par les présents Statuts et le Contrat d'Investissement.

26.10 La Société peut racheter et/ou annuler ses Parts Sociales sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

27. Ratchet - Dispositions de sortie.

27.1 PREMIERE SORTIE PARTIELLE

27.1.1 En cas de premier Evènement Déclenchant Ratchet qui est une Option de Vente, alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 17 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 83 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 24 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.1.1 (a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de

Sortie) égale à 76 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.1.1 (a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 28 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a) et 27.1.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 72 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a) et 27.1.1 (b)); et

(d) quatrièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 30 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a), 27.1.1 (b) et 27.1.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 70 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.1.1 (a), 27.1.1 (b) et 27.1.1 (c)).

27.2 SORTIES PARTIELLES SUBSEQUENTES

27.2.1 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet qui n'est pas le premier Evènement Déclenchant Ratchet, mais qui est une Option de Vente, alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 17 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 83 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 24 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.2.1 (a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 76 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.2.1 (a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 28 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet

(après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), et 27.2.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 72 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), et 27.2.1 (b)); et

(d) quatrième, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 30 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), 27.2.1 (b) et 27.2.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 70 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.2.1 (a), 27.2.1 (b) et 27.2.1 (c)).

27.3 SORTIE FINALE

27.3.1 En cas d'Evènement Déclenchant Ratchet qui n'est pas une Option de Vente (une "Sortie Finale"), alors à la Date Pertinente Ratchet, un tel nombre d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A devra être redésigné en tant que Parts Sociales de Catégorie C de sorte qu'il devra résulter de:

(a) premièrement, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le Premier Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 17 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 83 pour cent. des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet; et

(b) deuxièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Premier Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le second Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 24 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.3.1 (a)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 76 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu de l'Article 27.3.1(a)); et

(c) troisièmement, si le Rendement Total du Fonds est tel que le second rendement Cible a été reçu par les Investisseurs, alors, et jusqu'à ce que le montant du Rendement Total du Fonds soit tel que le troisième Rendement Cible ait été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 28 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), et 27.3.1 (b)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 72 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), et 27.3.1 (b)); et

(d) quatrième, si le Rendement Total du Fonds est tel que le Troisième Rendement Cible a été reçu par les Investisseurs:

(i) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie A immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 30 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), 27.3.1 (b) et 27.3.1 (c)); et

(ii) les détenteurs d'Options sur Parts Sociales de Catégorie B immédiatement après une telle nouvelle désignation qui détiennent une proportion des Options sur Parts Sociales Admissibles qui a une valeur (par référence à la Valeur de Sortie) égale à 70 pour cent. du solde des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet (après déduction des Recettes de Titres Totales relatives à cet Evènement Déclenchant Ratchet attribuées en vertu des Articles 27.3.1 (a), 27.3.1 (b) et 27.3.1 (c)).

27.4 GENERAL

Si la Valeur de Sortie ou le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devant être redésignées en vertu du présent Article 27 n'est pas accepté par les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible, il devra être immédiatement fait appel à un expert comptable indépendant (le "Experts Ratchet") pour la détermination et la certification. L'Expert Ratchet devra être un comptable agréé indépendant depuis minimum cinq ans qui devra être nommé par accord entre les Investisseurs Majoritaires et le Représentant des Gérants Cible (ou à défaut qu'une telle nomination soit invoquée dans les 3 jours de ce mécanisme d'experts, tel qu'il peut être nommé par le Président du moment de l'Institut des Comptables Agréés d'Angleterre et du Pays de Galles, à la demande de tout membre du Conseil). Après avoir été nommé, l'Expert Ratchet devra déterminer et certifier le nombre de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A devant être redésignées ou la Valeur de Sortie (le cas échéant), agir en qualité d'expert et non pas en arbitre et (sauf dans le cas d'une erreur manifeste) devra être déterminant et obligatoire pour la Société et ses membres. Les coûts de l'Expert Ratchet sont supportés par la Société.

27.5 INTERPRETATION

27.5.1 Pour les besoins de l'Article 27, les termes suivants ont la signification décrite ci-dessous:

(a) "Frais exclus" signifie tous frais payés aux Investisseurs ou aux Directeurs Investisseurs et tous frais et dépenses des Investisseurs ou aux Directeurs Investisseurs en vertu du Contrat d'Investissement, ainsi que les frais d'arrangement financier et les autres frais payables aux Investisseurs, et tout crédit d'impôt découlant des distributions;

(b) "Date Pertinente Ratchet" signifie immédiatement avant, mais sous réserve de, l'Evènement Déclenchant Ratchet;

(c) "Rendement Total du Fonds" signifie le montant total de tous fonds reçus par les Investisseurs de la Société ou tout tiers au titre de toute Part Sociale Ordinaire de Catégorie B ou tout instrument de dette ou tout autre titre, des quasi-fonds propres ou des titres de dette de la Société détenus par eux et tous fonds reçus par les Investisseurs de n'importe quel membre du Groupe ou tout tiers au titre des prêts (le cas échéant) accordés par les Investisseurs à la Société ou tout membre du Groupe et de tout prêt de capital émis par la Société ou tout membre du Groupe, y compris tous remboursements, la conversion ou les rachats de capital social ou instrument de dette, et notamment tous paiements faits aux Investisseurs préalablement en vertu de l'Article 14 (mais à l'exclusion de tous Frais Exclus);

(d) "Premier Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(i) le Coût d'Investissement x 2; et

(ii) le Seuil TRI;

(e) "Deuxième Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(iii) le Coût d'Investissement x 2,5, et

(iv) le Seuil TRI;

(f) "Troisième Rendement Cible" signifie un montant égal au plus élevé entre:

(v) le Coût d'investissement x 3;

(vi) le Seuil TRI;

(g) "Recettes de Titres Totales" signifie la Valeur de Sortie conformément à l'Evènement Déclenchant Ratchet ou des Evènements;

(h) "Recettes de Titres Déclenchant" signifie les Recettes de Titres Totales qui donnent aux Investisseurs (par référence au montant des Recettes de Titres Totales attribuable aux Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B des Investisseurs tenant compte de l'effet de tout changement de désignation des Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu du présent Article) un rendement égal au Rendement Cible concerné;

(i) "Exit Value" signifie:

(vii) dans le cas d'une Cotation, le prix par part sociale auquel les parts sociales ordinaires de la Société sont vendues ou offertes dans le cadre de la Cotation (dans le cas d'une offre de vente, soit le cours de prise ferme ou, dans le cas d'une offre de vente par adjudication, le prix de substitution en vertu de cette offre ou, dans le cas d'un placement, le prix auquel les parts sociales sont vendues en vertu du placement) multiplié par le nombre de parts sociales ordinaires qui seraient en circulation immédiatement après une telle Cotation, mais à l'exclusion de toute parts sociales ordinaires émises dans le but de lever des capitaux supplémentaires ou de remplacement pour la Société dans le cadre des arrangements de Cotation (soit afin de refinancer le paiement des prêts ou pour toute autre raison que ce soit);

(viii) dans le cas d'une Vente ou d'une Vente de Topco UK, la somme des éléments suivants:

(A) le numéraire payable au titre des Parts Sociales Ordinaires ou le capital social de Topco UK dans le cadre de la Vente ou d'une Vente de Topco UK et (B) la Juste Valeur de Marché de toute autre contrepartie payable au titre des Parts Sociales Ordinaires ou le capital social de Topco UK dans le cadre de la Vente ou d'une Vente de Topco UK, respectivement; à condition que, dans la mesure où une Vente ou une Vente de Topco UK comprend une combinaison de formes de contrepartie (y compris une contrepartie conditionnelle), le principe d'évaluation applicable énoncé dans le présent Article 27.5 (i) soit appliqué séparément, le cas échéant, à l'élément pertinent de la contrepartie étant entendu que si aucun élément de la contrepartie n'est offert dans l'alternative, l'alternative en espèces, ou la forme la plus liquide du titre, le cas échéant, devra être utilisée aux fins de la détermination de la Valeur de Sortie; et

Aux fins de la présente Annexe, "Juste Valeur de Marché" de contrepartie autre que des liquidités immédiatement disponibles signifie:

(1) concernant des Titres Négociables, le prix moyen pondéré de ces titres au cours des vingt séances de bourse précédant le jour où l'offre ou l'intention d'acquérir la Société ou Topco UK le cas échéant, est pour la première fois annoncée par l'acquéreur potentiel convenu entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet;

(2) pour les Titres Non Liquides, la valeur de ce titre convenu entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet (tel que défini dans l'Article 27.4), compte tenu des éléments typiques de valeur, y compris, mais non limité à la liquidité des titres, et dans le cas de titres de participation, qu'ils représentent ou non une participation minoritaire;

(3) pour les Contreparties Différées, la valeur de cette contrepartie convenue entre les Investisseurs et le Représentant des Gérants ou à défaut d'accord tel que déterminé par l'Expert Ratchet en tenant compte des éléments typiques de la valeur;

(ix) dans le cas d'une Liquidation les distributions nettes par part sociale reçues par chaque détenteur de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie A et de Parts Sociales Ordinaires de Catégorie B; et

(x) dans le cas d'une Option de Vente, le prix total par Options sur Parts Sociales de Catégorie A et Options sur Parts Sociales de Catégorie B en vertu de l'Option de Vente; dans chaque cas, calculé sur une base totalement diluée (c'est-à-dire hormis les exclusions prévues à l'Article 27.5.1(i)(i)), compte tenu de toutes les parts sociales à émettre lors de ou avant la Date Pertinente Ratchet) et après prise en compte de la nouvelle désignation de parts Sociales Ordinaires de Catégorie A en vertu de l'Article 27;

(j) "Seuil TRI" signifie une somme qui pourrait, à la date de Sortie Finale, ou d'Option de Vente, donner aux Investisseurs un taux de rendement interne total hors Frais Exclus (calculés à la date de la Sortie Finale ou de l'Option de Vente, sur une base journalière cumulée et sur base de la date effective d'investissement et la date effective de rendement) de 20 pour cent. composé par an sur le Coût d'Investissement;

(k) "Coût d'Investissement" signifie le montant souscrit et payé à l'Achèvement par les Investisseurs pour les Parts Sociales de Catégorie B et pour les instruments de dette ensemble avec tout autre montant additionnel investi dans, avancé ou engagé par la Société ou toute Société du Groupe de temps à autres par les Investisseurs que ce soit par voie de capital social, prêt ou prêt de capital ou toute autre forme d'engagement (à compter de la date à laquelle l'engagement a été pris par les Investisseurs) y compris par voie de garantie de toutes obligations de la société et y compris tout engagement à investir;

(l) "Contrepartie différée" signifie toute contrepartie qui est différée y compris détenue en escroc ou autres droits conditionnels ou non-conditionnels à recevoir en paiement ou autre contrepartie dans le futur (sans inclure les Titres Non Liquides);

(m) "Titres Non Liquides" signifie tous titres (à savoir des parts sociales, billets à ordre, emprunts obligataires, obligations ou autres titres) qui ne sont pas des Titres Négociables;

(n) "Titres Négociables" signifie des titres (à savoir des parts sociales, billets à ordre, emprunts obligataires, obligations ou autres titres) qui sont librement négociables sans aucune restriction (autres que des restrictions convenus par le détenteur concerné en vertu d'un accord écrit, d'une convention de blocage ou autrement à condition qu'elles n'excèdent pas 6 mois) sur tout Echange d'Investissement Reconnu, ou qui sont par ailleurs difficilement cessibles dans le mois suivant la date de réception;

(o) "Options sur Parts Sociales Admissibles" signifie les Options sur Parts Sociales de Catégorie A et les Options sur Parts Sociales de Catégorie B relatives à l'Option de Vente concernée après toute nouvelle désignation des Options sur Parts Sociales de Catégorie A en Parts Sociales de Catégorie C et à l'exclusion de telles Parts Sociales de Catégorie C.

28. Dissolution et Liquidation. La liquidation de la Société sera décidée par une Réunion des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 22. Dans le cas où la Société n'aurait qu'un Associé, cet Associé peut, à son gré, décider de liquider la Société en reprenant à son compte l'ensemble des actifs et passifs, connus ou inconnus, de la Société.

29. Avis.

29.1 Excepté dans les cas autrement prévus par la Loi Luxembourgeoise ou tel que consenti par écrit entre les parties concernées, un avis en rapport avec ces Statuts sera fait:

29.1.1 Par écrit et en anglais; et

29.1.2 Remis en mains propres (ce qui inclut, afin d'éviter tout doute, la délivrance par porteur) ou envoyé par la poste (par courrier recommandé si à l'étranger) ou envoyé ou fourni par moyen électronique y compris par e-mail ou par télécopie à la personne devant recevoir avis à l'adresse appropriée indiquée à l'Article 29.2.

29.2 Pour les besoins de ces Statuts, un avis sera envoyé à l'adresse appropriée:

29.2.1 Dans le cas d'un Associé Ordinaire, à son adresse indiqué dans le Registre;

29.2.2 Dans le cas de la Société, à son Siège Social et avec l'indication "à l'attention de la personne responsable pour l'administration de la Société" et, dans le cas d'un avis sous la forme électronique, à adresse e-mail ou numéro de fax tel que communiqué;

29.2.3 Dans le cas d'un Gérant, à son adresse indiquée dans un extrait officiel du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

29.3A moins de démontrer qu'il a été reçu plus tôt, un avis sera considéré comme donné si:

29.3.1 Remis en mains propres, le jour où il a été délivré à l'adresse désignée dans l'Article 29.2;

29.3.2 Envoyé par la poste d'une adresse au Luxembourg à une autre adresse au Luxembourg, 24 heures après l'avoir posté;

29.3.3 Envoyé par la Poste d'autre part qu'au Luxembourg, 72 heures après l'avoir posté, si prépayé par courrier recommandé; et

29.3.4 envoyé ou fourni par moyen électronique y compris par e-mail ou par télécopie, 2 heures après qu'il ait été envoyé.

30. Fiscalité USA.

30.1 Le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant qui est membre du Conseil de Gérance, aura le droit de, et à la demande des Investisseurs Majoritaires, faire en sorte que la Société fasse le choix d'être traitée comme un partnership ou une entité transparente, le cas échéant, pour des besoins d'imposition (U.S. federal income tax), effective à la date où les Investisseurs Majoritaires l'auront déterminé. Chaque Associé devra coopérer de bonne foi avec le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout Gérant qui est membre du Conseil de Gérance, en relation avec ce choix et communiquera toute information nécessaire pour entreprendre ce choix, et sur demande, signer une lettre U.S. Internal Revenue Service 8832 (ou toute autre lettre de remplacement) pour effectuer ce choix. Aucune décision de changer le traitement fiscal (U.S. Federal income tax) de la Société devra être déposé, par ou au nom de la Société par un Associé ou un Gérant sans le consentement des Investisseurs Majoritaires.

Troisième résolution

L'Associé Comparant décide d'augmenter le capital social de la Société de quatre mille Livres Sterling (GBP 4.000) de son montant actuel de cent neuf Livres Sterling quatre vingt huit pence (GBP 109,88) à quatre mille cent neuf Livres Sterling et quatre vingt huit pence (GBP 4.109,88), par la création et l'émission de cent vingt mille (120.000) nouvelles parts sociales de catégorie A et deux cent quatre vingt mille (280.000) nouvelles parts sociales de catégorie B (collectivement désignées par les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de un penny GBP (GBP 0.01) et ayant été émise conformément aux dispositions des Statuts tels que modifiés par ces résolutions, et à être émises et entièrement libérées avec une prime d'émission de neuf Livres Sterling quatre-vingt dix neuf pence (GBP 9,99) pour chaque nouvelle part sociale à souscrire et émettre comme suit:

Quatrième résolution Souscription et Libération

(A) Chacune des personnes listées dans la colonne 1 du tableau inclus dans cette résolution (un "Souscripteur"), représentées par une procuration ainsi que décrit ci-dessus souscrit à de Nouvelles Parts Sociales décrites dans la colonne 3 de ce tableau contre son nom (de "Nouvelles Parts Sociales de Souscripteur").

(B) Les Nouvelles Parts Sociales de Souscripteur de chaque Souscripteur sont payées par apports en nature de créances certaines, liquides et exigibles ("Apport") que possède chaque Souscripteur envers la Société pour la somme décrite dans la colonne 2 du tableau contre son nom du Souscripteur, et par annulation des dites créances à due concurrence.

(C) Chacun des Apports sera alloué de la façon suivante: (i) quatre mille Livres Sterling (GBP 4.000) au capital social de la Société; et (ii) trois millions neuf cent quatre vingt seize mille Livres Sterling (GBP 3.996.000) au compte de prime d'émission de la Société.

(D) La preuve de la valeur des Apports a été donnée au Notaire dans un rapport d'évaluation qui montre que les gérants de la Société ont confirmé que la valeur de l'apport à faire par chaque Souscripteur est au moins égale à la valeur

nominale plus prime des Nouvelles Parts Sociales de Souscripteur de chaque Souscripteur. Le rapport d'évaluation restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Table

(1) Souscripteur	(2) Apport	(3) Nouvelles Parts Sociales
CDR Osprey (Cayman) Partners L.P., un exempted limited partnership enregistré aux Iles Caymans, ayant son siège social au Maples Corporate Services Limited PO Box 309, Uglund House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands	GBP 2.649.180	264.918 Parts Sociales de Catégorie B
JONATHAN ROBERT OLSEN, né le 17/04/1962 à York, demeurant à Osborne House, Broomfield Ride, Oxshott, Surrey KT22 OLW, Royaume-Uni	GBP 500.410	45.000 Parts Sociales de Catégorie A 5.041 Parts Sociales de Catégorie B
SIMON CHRISTOPHER DUNCAN HOSKING, né le 03/02/1964 à Portsmouth, demeurant à Collingwood House, Pickhurst Road, Chiddingfold Surrey GU8 4YD, Royaume-Uni	GBP 200.170	18.000 Parts Sociales de Catégorie A 2.017 Parts Sociales de Catégorie B
ANDREW DAVID HULME, né le 09/04/1952 à Denton, Royaume-Uni, demeurant à Willow Brook, 15 Woodside Lane Fixby, Huddersfield, West Yorkshire HD2 2HA, Royaume-Uni	GBP 175.640	15.000 Parts Sociales de Catégorie A 2.564 Parts Sociales de Catégorie B
PAUL EDWIN BRADBURY, né le 06/08/1965 à Londres, demeurant à 75 The Footpath, Coton, Cambridge CB23 7PX, Royaume-Uni	GBP 100.080	9.000 Parts Sociales de Catégorie A 1.008 Parts Sociales de Catégorie B
EES TRUSTEES INTERNATIONAL LIMITED, en sa qualité de trustee de BCA Employee Benefit Trust, société constituée à Jersey (enregistrée sous le n°92182), dont le siège social est au Queensway House, Hilgrove Street, St Héliér, Jersey, JE 1 1ES	GBP 374.520	33.000 Parts Sociales de Catégorie A 4.452 Parts Sociales de Catégorie B

Cinquième résolution

L'assemblée des associés a décidé de convertir chacune des dix mille neuf cent quatre vingt huit (10.988) parts sociales (autres que les Nouvelles Parts Sociales) de un penny GBP (GBP 0,01) chacune de la Société en parts sociales de catégorie B de un penny GBP (GBP 0,01) chacune de la Société ayant les caractéristiques décrites dans les Statuts tels que modifiés par ces résolutions.

Sixième résolution

L'assemblée des associés a décidé de modifier l'Article 6 des Statuts afin qu'il reflète les décisions prises en vertu des résolutions précédentes afin qu'il soit dorénavant lu comme suit:

" Art. 6.

6.1 Le capital social souscrit est fixé à quatre mille cent neuf Livres Sterling quatre vingt huit pence (GBP 4.109,88) représenté par cent vingt mille (120.000) Parts Sociales de Catégorie A et deux cent quatre vingt dix mille neuf cent quatre vingt huit (290.988) Parts Sociales de Catégorie B, ayant une valeur nominale d'un penny (GBP 0,01)."

Septième résolution

L'assemblée des associés a décidé de prendre acte de la démission avec effet immédiat de la personne suivante:

- Madame Theresa Gore

Décharge pleine et entière est accordée au gérant démissionnaire. Cette décharge devra être confirmée/ratifiée à la prochaine assemblée générale annuelle des associés approuvant les comptes sociaux de la Société.

Huitième résolution

L'assemblée des associés a décidé de nommer David Novak, private equity partner, né le 23 décembre 1968 à New York, demeurant professionnellement au Cleveland House, 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, United Kingdom; et Marco Herbst, private equity principle, né le 18 juin 1972 à Innsbruck (Autriche), demeurant professionnellement au Cleveland House, 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, United Kingdom comme gérants de la Société pour une période indéterminée à compter du 24 février 2010.

Neuvième résolution

L'assemblée des associés a décidé de prendre acte du fait que, suite aux résolutions ci-dessus, le conseil de gérance de la société est constitué comme suit:

- David Novak;
- Marco Herbst;
- Yves Victor Cheret;
- Frank-Matthias Przygodda; et
- Uwe Boss.

Dixième résolution

L'assemblée des associés a décidé d'approuver pour les besoins de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales, du 10 août 1915, telle que modifiée, les personnes suivantes en tant qu'associés de la Société:

- David A. Novak de Clayton, Dubilier & Rice Limited, Cleveland House, 33 King Street, London, SW1Y 6RJ, United Kingdom;
- Michael G. Babiarz de Clayton, Dubilier & Rice, LLC, 375 Park Avenue, 18th Floor, New York, NY 10152, U.S.A.;
- Manfred Kindle de Clayton, Dubilier & Rice Limited, Cleveland House, 33 King Street, London, SW 1Y 6RJ, United Kingdom;
- CDR Osprey (Cayman) Co-Invest Limited, une Cayman Islands exempted company, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands; et
- CDR Osprey (Cayman) GP Limited, une Cayman Islands exempted company, ayant son siège social au PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104, Cayman Islands.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations ou charges de quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société comme résultant du présent acte sont estimés à approximativement cinq mille Euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne n'ayant soulevé d'autres points pour discussion par l'assemblée, l'assemblée est close.

Le Notaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi par une version française, et qu'à la demande de l'Associé Comparant, et des Souscripteurs qui ne sont pas des Associés Apparaissant en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, le jour mentionné en haut de ce document.

Ce document ayant été lu à l'Associé Comparant et aux Souscripteurs qui ne sont pas des Associés Comparants (ou, selon le cas à leurs mandataires), qui sont connus par le Notaire par leurs noms de famille, prénoms, état civil et résidence, l'Associé Comparant et les Souscripteurs qui ne sont pas des Associés Comparants (ou, selon le cas leurs mandataires), le Notaire, le Président, le Secrétaire et le Scrutateur ont ensemble signé cet acte.

Signé: F. Gibert, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} mars 2010. Relation: LAC/2010/8812. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F.SANDT.

Référence de publication: 2010058753/1566.

(100053008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2010.

TRM Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 139.310.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Pour: TRM EUROPE S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille WAGNER / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2010055185/15.

(100055689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Handlowy Investments II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2010.

Référence de publication: 2010055183/10.

(100055954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Soparsec S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 34.585.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 15 avril 2010

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

K. LOZIE / COSAFIN S.A.

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010054089/14.

(100055406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Latimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.129.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 23 décembre 2008 à 11.00 heures à Luxembourg
23, Avenue de la Porte-Neuve*

Les mandats de Messieurs Koen LOZIE et Joseph WINANDY, Administrateurs B, viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler leurs mandats d'Administrateurs avec pouvoir de signature de type B.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes la société V.O. Consulting Lux S.A.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2008.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2010054092/20.

(100055371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Familyfond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.244.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 avril 2010.

Référence de publication: 2010055120/10.

(100055228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

CBRE Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.693.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale de CBRE Luxembourg Holdings (RCS B 150.689) du 24 février 2010, enregistrée à Luxembourg AC le 26 février 2010, relation LAC/2010/8594, il apparaît que:

- la société CB Richard Ellis Inc a fait un apport en nature de 1.213.745 parts sociales de la société CBRE Global Holdings à CBRE Luxembourg Holdings,
- et la société CB Richard Ellis Real Estate Services, LLC a fait un apport en nature de 14.112 parts sociales de la société CBRE Global Holdings à CBRE Luxembourg Holdings.

La répartition des parts sociales de CBRE Global Holdings est donc désormais comme suit:

- CB Richard Ellis Inc: 120.160.744 parts sociales
- CB Richard Ellis Real Estate Services, LLC: 1.397.074 parts sociales
- CBRE Luxembourg Holdings: 1.227.857 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010054605/20.

(100055395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Clubstone International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 103.986.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé du 19 novembre 2009 de la S. à r. l. CLUBSTONE INTERNATIONAL, que The Shenandoah 2008 Trust, 19th Floor, 157 Church Street, PO Box 426, New Haven, CT 06502-0425, Etats-Unis, enregistré et gouverné par les lois de l'Etat du Connecticut (USA) et Arlott Industries Inc., Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, Apia, Samoa enregistré sous le n° 149593 et gouverné par les lois de la République de Samoa (West Indies) ont agréé les projets de cessions suivants:

- Mille quatre cents (1.400) parts détenues par The Shenandoah 2008 Trust préqualifié

Le cessionnaire unique est Arlott Industries Incorporated préqualifié.

En vertu des cessions de parts précitées, Arlott Industries Incorporated préqualifié, possède dorénavant la totalité des mille quatre cents (1.400) parts sociales de la société et en est l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2009.

Clubstone International S.à r.l.

Le Gérant

Référence de publication: 2010054606/21.

(100055774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Soparfinter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.161.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOPARFINTER S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010055008/12.

(100055333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Carnegie Fund Management Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 53.022.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale statutaire des actionnaires, tenue au siège social de la société, 5 place de la Gare, L-1616 Luxembourg, le 15 mars 2010 à 9h00

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection des Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

A partir de la date de l'Assemblée, le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit et est élu jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale:

M. Claes-Johan Geijer, Président

M. Bruno Frèrejean

M. Vincent Gruselle

- Après délibération, l'Assemblée a approuvé la réélection de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., comme Réviseur d'Entreprises, jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale Statutaire.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Pour extrait conforme

Vincent GRUSELLE

Administrateur

Référence de publication: 2010054604/22.

(100055285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Compagnie Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 101.843.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 février 2010

Acceptation de la démission de Messieurs Giovanni LEGA, Roberto PUCCIANO, Hans-Bernhard WAGENMANN en tant qu'Administrateurs.

Acceptation de la nomination de Messieurs Laris GAISER, domicilié au 4, Ciril Metodev Drevored, SLO-2250 Ptuj et Milan SENCAR, domicilié au 9, Obrtniska Ulica, SLO-2250 Ptuj, et de la société SGA SERVICES SA, dont le siège est au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouveaux Administrateurs à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Acceptation de la nomination de Madame Sophie CHAMPENOIS, née le 4 septembre 1971 à Uccle (B), 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, comme représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Acceptation de la nomination Monsieur Eric HERREMANS, domicilié au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme nouveau Commissaire aux Comptes à partir de ce jour. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour la société COMPAGNIE FINANCIERE S.A.

Référence de publication: 2010054607/20.

(100055493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

N Beta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.930.

—
Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055153/11.

(100056026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Foyer Assurances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.237.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 mars 2010 que Madame Nathalie WORRÉ, demeurant Ferme de Klingelbour à L-8154 Bridel, ainsi que Messieurs André BIRGET, Benoît DOURTE, Marc LAUER, Henri MARX, Christian PENNING et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Monsieur Henri MARX a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER ASSURANCES S.A.
Marc LAUER / Henri MARX
Administrateur / Président

Référence de publication: 2010054615/18.

(100055731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Gorinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 66.735.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 21 avril 2010

Le mandat des administrateurs venant à échéance avec la présente assemblée, l'assemblée a renouvelé pour une période de six ans prenant fin avec l'assemblée générale ordinaire de 2016 le mandat des administrateurs.

Evelyne JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

Marc Alain JASTROW, administrateur de sociétés, demeurant 208, rue des Romains, L-8041 Bertrange

IMMOLYS S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

et à celui de commissaire aux comptes:

SAFILUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010054620/18.

(100055600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Foyer Vie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 12, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 34.233.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 26 mars 2010 que Madame Nathalie WORRÉ, demeurant Ferme de Klingelbour à L-8154 Bridel, ainsi que Messieurs André BIRGET, Philippe BONTE, Jean-Louis COURANGE, Marc LAUER, Henri MARX, Christian PENNING et Gilbert WOLTER ont été reconduits comme administrateurs pour la durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Monsieur Henri MARX a été reconduit comme Président du Conseil d'administration pour une durée d'un an, jusqu'à l'Assemblée générale de l'an 2011 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FOYER VIE S.A.

Référence de publication: 2010054617/16.

(100055732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE PARTICIPATION FINANCIERE ITALMOBILIARE S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2010055009/12.

(100055332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Antilus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.635.

Rectificatif du dépôt du 22/12/2009 (No L090196681)

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A., Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010055010/13.

(100055331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 125.057.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/07 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S.à r.l.

M.C.J. Weijermans

Gérant

Référence de publication: 2010055011/14.

(100055330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Sculptor Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 104.243.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Sculptor Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010055012/15.

(100055329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

PE-Beteiligungsgesellschaft S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 119.062.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2010055055/12.

(100055319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Sculptor Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.786.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/06 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

Sculptor Holdings S.à r.l.

Jack Mudde

Gérant

Référence de publication: 2010055049/14.

(100055323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Yank S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 88.634.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2010.

Yank S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Administrateur

Signatures

Référence de publication: 2010055047/15.

(100055324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Faustini Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 105.672.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue extraordinairement en date du 14 avril 2010

Est nommé réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2008:

- HRT Révision S.A., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2010.

Référence de publication: 2010054613/13.

(100056029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Gasherbrun 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 116.989.

—
Rectificatif du dépôt du 11/01/2010 (No L100003948)

Le bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2010055007/14.

(100055334) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 125.057.

—
Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/09 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S.à r.l.
M.C.J. Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2010055013/14.

(100055328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 125.057.

—
Le bilan et l'affectation du résultat au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2010.

OZ Carbon Trading (Lux) S.à r.l.
M.C.J. Weijermans
Gérant

Référence de publication: 2010055029/14.

(100055327) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Garten- und Landschaftsbau GeBrüder Schmitt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 1E, Waisstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 136.499.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 20 avril 2010.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2010055135/11.

(100055262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

BV Acquisitions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 151.775.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010055137/14.

(100055188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

HBI Bremen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 110.931.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010055139/14.

(100055766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

HBI Cologne S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 111.200.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 avril 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2010055140/14.

(100055928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

MOBILIM International - Groupe Martin Maurel, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.002.600,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 70.356.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 Avril 2010.

Référence de publication: 2010055192/11.

(100055919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Seban S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 43, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 143.177.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 1^{er} mars 2010, que la décision suivante a été prise:

Première résolution

L'associé unique décide d'accepter la démission de Madame Eleonora di LORENZO de son poste de gérante technique.

Est nommée nouvelle gérante technique pour une durée indéterminée Madame Clothilde LUDORF, gérante administrative, née à Mont-Saint-Martin le 20 février 1970, demeurant à L-1318 Luxembourg, 41, rue des Celtes.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Référence de publication: 2010054132/14.

(100055376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Car Shoe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.196.

L'assemblée générale des actionnaires tenue au siège social de la société le 25 septembre 2009 a pris à l'unanimité la résolution suivante:

- nomination de Madame Alessandra Cozzani, Via Grada Raffaele 7, 20135 Milan, Italy en tant que nouveau commissaire de la société en remplacement de Monsieur Frus Maurizio, Via Fogazzaro 28, Milan, Italy, jusqu'au 31 janvier 2012 avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010054133/14.

(100055481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

2C Investments GmbH, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 200.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 144.372.

EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Madame Laurence JACQUES, administrateur de catégorie B de la Société, a été transférée du 9B, Plateau Altmünster, L-1123 Luxembourg au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2010054134/14.

(100055422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Léon KOEUNE-AREND s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 18, rue Nic Arend.

R.C.S. Luxembourg B 151.026.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 31 mars 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010055170/11.

(100055874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Supracorp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 30, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 23.739.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par un jugement du 27 mai 2004, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^e chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné la liquidation de la société SUPRACORP S.A., ayant eu son siège social à L-1528 LUXEMBOURG, 30 bd de la Foire.

Le même jugement a nommé Juge-Commissaire Monsieur Jean-Paul MEYERS, Juge au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg et liquidateur Maître Lionel NOGUERA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Les déclarations de créances sont à déposer au greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg avant le 15 juin 2004.

Pour extrait conforme

Pour le liquidateur

Signature

Référence de publication: 2010054079/18.

(100055381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Immeurope S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.027.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 7 avril 2010 à 11.00 heures
23, avenue de la porte-neuve à Luxembourg*

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Monsieur Koen LOZIE demeurant 61, Grand-Rue L-8510 Redange-sur-Attert et de COSAFIN S.A. L'Assemblée générale décide également de renouveler le mandat de Monsieur Pierre SCHILL, Commissaire aux Comptes.

- L'Assemblée générale décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph Winandy né le 16 avril 1946 à Ettelbruck et domicilié 92 rue de l'Horizon L-5960 Itzig en tant qu'Administrateur.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui approuvera les comptes arrêtés au 30 juin 2010.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010054097/19.

(100055360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Luxestyle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 61, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 114.812.

—
Ich Unterzeichnete, Birgit TERREN,

mit beruflicher Anschrift in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61,

bis dato Kommissar der Aktiengesellschaft

"LUXESTYLE S.A."

- mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61

- eingetragen im Handelsregister Luxemburg: Nummer B 114.812

erkläre hiermit den Rücktritt, mit Wirkung zum 1. Januar 2009, von meinem vorgenannten Mandat als Kommissar der Gesellschaft.

Weiswampach, den 15. April 2010.

Birgit TERREN.

Référence de publication: 2010054563/16.

(100055507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.598.

—
Extrait de l'assemblée générale de la Société du 26 mars 2010

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Anthony Braesch en tant que membre du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2009, et ratifie la nomination de Monsieur Jean-Patrick Tran-Phat, demeurant professionnellement à L-2420 Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, en tant que membre du Conseil d'Administration à compter du 31 mars 2009.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Société Européenne de Financement et d'Investissement S.A.

Jean Patrick TRAN-PHAT / Yves CACCLIN

Référence de publication: 2010054539/19.

(100055669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

1305290 Ontario Inc., Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 122.891.

—
EXTRAIT

Par résolutions écrites du 31 décembre 2008, les administrateurs de 1305290 ONTARIO INC. ont

- accepté la démission de Monsieur John Brian Colburn en tant que personne ayant le pouvoir d'engager la Société avec effet au 31 décembre 2008;

- nommé Monsieur Bassem Aziz Shakeel, demeurant au 992 Lockwood Circle, Newmarket L3X 1M1, Ontario, Canada, en tant que personne ayant le pouvoir d'engager la Société avec effet au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour 1305290 ONTARIO INC., LUXEMBOURG BRANCH

Signature

Avocat

Référence de publication: 2010054562/17.

(100055273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Sogeco Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 105.175.

—
Extrait des délibérations portant à publication de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de manière extraordinaire en date du 15 avril 2010 à Luxembourg ville

L'Assemblée décide de reconduire Messieurs Alain NOULLET de son mandat d'administrateur de catégorie B, Guenadi TIMTCHENKO et Madame Elena TIMTCHENKO dans leurs mandats d'administrateurs de catégorie A et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010054587/17.

(100055964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

"Genelux LB Holding S.A.", Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 95.110.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 15 avril 2010, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- La société anonyme GENELUX LB HOLDING S.A, dont le siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande Duchesse Charlotte, de fait inconnu à cette adresse,

Le même jugement a nommé juge-commissaire, Madame Carole KUGENER juge, et liquidateur Maître Réjane JOLIVALT-DA CUNHA, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Ils ordonnent aux créanciers de faire au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal, la déclaration de leurs créances avant le 6 mai 2010.

Pour extrait conforme

Me Réjane JOLIVALT-DA CUNHA

Le Liquidateur

Référence de publication: 2010054076/20.

(100055626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

LKRT Finance GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 152.547.

—
STATUTES

In the year two thousand ten.

On the fifteenth day of April.

Before us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Mr Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, residing at 2, Skobovägen, 573 91, Tranas, Sweden,

Such appearing party, acting in the above stated capacities, has requested the undersigned notary to enact the following articles of a private limited company it decided to incorporate.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "LKRT Finance GmbH".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period of time.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests, in any form whatsoever, in any company, firm or legal entity, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its members, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is set at EUR 20,000 (twenty thousand Euro) divided into 800 (eight hundred) corporate units with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of one A and one B signatory manager or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one manager, whose signature legally commits the company.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 16. Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitory disposition

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

The 800 (eight hundred) corporate units have been entirely subscribed by the sole member, Mr Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, residing at 2, Skobovägen, 573 91, Tranås, Sweden.

All the corporate units have been entirely paid up in cash so that the company has now at its disposal the sum of EUR 20,000 (twenty thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in art. 183 of the law on Commercial Companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its incorporation is approximately fixed at nine hundred Euros.

Resolutions of the sole member

The sole member, prenamed, represented as above-mentioned, representing the whole of the corporate capital, passed the following resolutions:

First resolution

Is appointed manager of category A. with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

- Mr Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, born on April 3, 1968 in Säby, Sweden, residing at 2, Skobovägen, 573 91, Tranas, Sweden.

Is appointed manager of category B. with the powers indicated in article 11 of the articles of incorporation:

- Mr Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, born on June 8, 1969 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them.

The managers are elected for an undetermined period.

Second resolution

The company's registered office is located at L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and translated into the language of the person appearing, whom is known to the notary by his/her surnames, Christian names, civil status and residences, said person appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Follows the French version of the preceding text:

L'an deux mille dix.

Le quinze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, demeurant au 2, Skobovägen, 573 91, Tranas, Suède,

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "LKRT Finance GmbH".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 20.000 (vingt mille euros) représenté par 800 (huit cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La Société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 31 décembre la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2010.

Souscription et Paiement

Les 800 (huit cents) parts sociales ont été entièrement souscrites par l'associé unique, Monsieur Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, demeurant au 2, Skobovägen, 573 91, Tranås, Suède.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 20.000 (vingt mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique prénommé, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie A, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- Monsieur Lars KARLSSON EDENKRANS, Chief Executive Officer, né le 3 avril 1968 à Säby, Suède, demeurant au 2, Skobovägen, 573 91, Tranas, Suède.

Est appelé aux fonctions de gérant de catégorie B, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, né le 8 juin 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Ils pourront nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est fixé au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par noms, prénoms, états et demeures, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Lars KARLSSON EDENKRANS, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. LAC/2010/16482. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010054067/207.

(100055475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Domanial S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 41.966.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 10 mars 2010

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A.

Président / Administrateur

Référence de publication: 2010054100/14.

(100055358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Escalette Investissements S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 93.807.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 mars 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY, 92, RUE DE L'Horizon, L-5960 Itzig

Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:
Monsieur Pierre SCHILL, 18a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg
pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels
arrêtés au 31 décembre 2010.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010054102/22.

(100055356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

GREI, General Real Estate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 90.261.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 mars 2010 à 10.00 heures à Luxembourg

Résolutions:

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'Administrateur de Monsieur Koen LOZIE, 61 Grand-rue L-8510 Redange-sur-Attert et de la société COSAFIN S.A., représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg. L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph Winandy, 92 me de l'Horizon L-5960 Itzig en remplacement de Monsieur Quintus au poste d'administrateur.

- Les mandats des Administrateurs viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée décide de nommer la société THE CLOVER, 8 rue Haute L-4963 Clemency au poste de Commissaire aux Comptes en remplacement de V.O. CONSULTING Lux S.A., Luxembourg pour une nouvelle période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Extrait sincère et conforme
GREI - GENERAL REAL ESTATE INVESTMENTS S A.
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010054103/22.

(100055354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Tropical Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 97.283.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 7 avril 2010

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
J. WINANDY / COSAFIN S.A.
Président / Administrateur

Référence de publication: 2010054106/13.

(100055350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

M² Marketing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1341 Luxembourg, 9, place de Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 152.530.

STATUTS

L'an deux mille dix, le premier avril.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société SARNIA S.à r.L, société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-8383 Koerich, 23, rue Principale,

inscrite au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 33.623,
ici représentée par Me Frédéric FRABETTI, avocat, résidant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du premier avril 2010.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de M2 MARKETING S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'achat et la vente ainsi que toutes opérations liées au marketing ainsi que toutes prestations de services y relatives.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, intégralement libérées.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2010.

53184

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- Le siège social de la société est fixé à L-1341 Luxembourg, 9, Place de Clairefontaine.
- Est nommée gérant technique pour une durée indéterminée, Madame Barbara ERNSBERGER, employée privé, née à Strasbourg (France), le 05 juillet 1970, demeurant à L-1338 Luxembourg, 36, rue du Cimetière.
- Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur Thomas MORSCHE, employé privé, né le 21 décembre 1965 à Berlin (Allemagne), demeurant à L-2210 Luxembourg, 72, boulevard Napoléon.

Pour tout engagement, la société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. FRABETTI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14927. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010054066/83.

(100055357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

Tropical Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 97.283.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le mercredi 7 avril 2010 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Koen LOZIE, 61, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert

COSAFIN S.A., 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant qu'Administrateur:

Monsieur Joseph WINANDY, 92, rue de l'Horizon, L-5960 Itzig

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

- L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer en tant que Commissaire aux Comptes:

Monsieur Pierre SCHILL, 18a, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg

pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Copie conforme

J. WINANDY / COSAFIN S.A

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010054108/25.

(100055350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.
